



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

01/26

Table des matières

ETAT DE PRESENCE	3
RAPPORTS DE PRESENTATION.....	14
COMPTE RENDU DES DEDELEGATIONS.....	14
Orientation budgétaire 2026.....	17
Rénovation énergétique des groupes scolaires et de bâtiments communaux / nouveaux plans de financement prévisionnels....	47
Clôture de l'autorisation de programme de crédit de paiement relative à la requalification urbaine du quartier de Pézole	
Opération comptable 0031.....	49
Clôture de l'autorisation de programme crédit de paiement relative à la création d'un pôle d'enseignement musical Opération	
comptable 0032.....	50
Comité des œuvres sociales / Versement d'une subvention.....	51
Subvention 2026 aux association.....	51
Subvention 2026 au comité des fêtes.....	53
Subvention 2026 à l'association culturelle récréative portugaise de Valentigney.....	53
Subvention 2026 à l'association 2026 à l'association Ville Village Nature Musée.....	54
Subvention 2026 à l'association Ville Village Nature fonctionnement.....	54
Subvention de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2026.....	54
Subvention de fonctionnement à l'association « club d'éducation canine ».....	56
Subvention de fonctionnement à l'OMS et à l'AS féminines de Valentigney.....	57
Cotisations et adhésions 2026.....	57
Cotisation 2026 à l'agence de développement et d'urbanisme (ADU).....	58
Convention intercommunale des attributions.....	58
Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et l'association Unis Vers Val Versement	
de la subvention.....	59
Avenant n°4 a la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et l'harmonie Versement de la subvention	
annuelle.....	60
Avenant n°2 a la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et l'association à la lueur des contes	
Versement de la subvention annuelle.....	60
Modification du tableau des emplois permanents.....	61
Convention financière de reprise de compte épargne temps entre la métropole de Lyon et la Ville de Valentigney.....	61
Opération Valentigney prend des couleurs : Attribution et aide à la restauration de façades	62
LA SEANCE EST LEVEE A 21H05.....	64

ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 24 février 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Délibération 2026-01
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 29

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEL. Saniye AKDEMIR.

Nbre de suffrages exprimés : 31

Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ

Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ
 Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-02
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 29

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEL. Saniye AKDEMIR.

Nbre de suffrages exprimés : 31

Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ

Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ
 Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-03
Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 29

Nbre de suffrages
exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI. Saniye AKDEMIR.

Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ

Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ
Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-04
Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 29

Nbre de suffrages
exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI. Saniye AKDEMIR.

Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ

Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ
Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-05
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 28

Nbre de suffrages exprimés : 30

Présents : MM. Mmes. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEL. Saniye AKDEMIR.

Monsieur Philippe GAUTIER sort pour le vote de ce point

Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ

Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ
Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-06
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 29

Nbre de suffrages exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEL. Saniye AKDEMIR.

Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ

Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ
Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-07
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 27

Nbre de suffrages exprimés : 29

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI. Saniye AKDEMIR.

Mme Martine MICHAUD et M. Daniel FERNANDES sortent pour le vote de ce point

Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ

Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ
Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-08
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 27

Nbre de suffrages exprimés : 29

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Gabrielle MANZINALI. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI. Saniye AKDEMIR.

M. Daniel FERNANDES et Mme Claudia FERNANDES sortent pour le vote de ce point

Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ

Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ
Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-09
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 28

Nbre de suffrages exprimés : 30

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEL. Saniye AKDEMIR.

Gérard PATEREK sort pour le vote de ce point

Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ

Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ
Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-10
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 26

Nbre de suffrages exprimés : 28

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEL. Saniye AKDEMIR.

Mme MICHAUD, M. NEDEZ et Mme MERCIER sortent pour le vote de ce point.

Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ

Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ
Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-11

Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 29

Nbre de suffrages
exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEL. Saniye AKDEMIR.

Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ

Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ
Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-12

Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 28

Nbre de suffrages
exprimés : 30

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Marie HUGONIOT. Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEL. Saniye AKDEMIR.

M. Thierry MAILLOT sort pour le vote de ce point.

Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ

Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ
Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-13

Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 28

Nbre de suffrages
exprimés : 30

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Omar RABEI. Saniye AKDEMIR.

Jean-Louis RENGGLI sort pour le vote de point

Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ

Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ
Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-14

Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33

Nbre de membres
présents : 29

Nbre de suffrages
exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI. Saniye AKDEMIR.

Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ

Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ
Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-15
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 27

Nbre de suffrages exprimés : 28

Présents : MM. Mmes. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI. Saniye AKDEMIR.

Philippe GAUTIER, Mme Lise VURPILLOT quittent la séance pour le vote de ce point. La procuration donnée par M. Gamberi n'est pas effective.

Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ

Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ
Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-16
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 29

Nbre de suffrages exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Marie HUGONIOT. Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI. Saniye AKDEMIR.

Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ

Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ
Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-17 Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33 Nbre de membres présents : 25 Nbre de suffrages exprimés : 27	Présents : MM. Mmes. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Marie HUGONIOT. Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI. Saniye AKDEMIR. <i>Philippe GAUTIER, Martine MICHAUD, Armando LOPES et Thierry MAILLOT sortent pour le vote de ce point.</i> Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER
Délibération 2026-18 Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33 Nbre de membres présents : 28 Nbre de suffrages exprimés : 30	Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI. Saniye AKDEMIR. <i>Armando LOPES sort pour le vote de ce point</i> Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-19
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 29

Nbre de suffrages exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEL. Saniye AKDEMIR.

Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ

Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ
Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-20
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 29

Nbre de suffrages exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEL. Saniye AKDEMIR.

Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ

Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ
Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-21
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 29

Nbre de suffrages exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI. Saniye AKDEMIR.

Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ

Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ
Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER

Délibération 2026-22
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 29

Nbre de suffrages exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEI. Saniye AKDEMIR.

Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ

Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ
Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 18 février 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Claudia FERNANDES ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après en avoir pris connaissance et en l'absence d'observation, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025.

RAPPORT DE PRESENTATION INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1. Orientations budgétaires 2026
2. Rénovation énergétique des groupes scolaires et de bâtiments communaux : nouveaux plans de financement prévisionnels
3. Clôture de l'autorisation de programme crédit de paiement relative à la requalification urbaine du quartier de Pézole -opération comptable 0031
4. Clôture de l'autorisation de programme crédit de paiement relative à la création d'un pôle d'enseignement musical-opération comptable 0032
5. Comité des Œuvres Sociales/ Versement d'une subvention
6. Subventions 2026 aux associations
7. Subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2026
8. Cotisations et adhésion 2026
9. Convention intercommunale des attributions
10. Avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et l'association Unis Vers Val – Versement de la subvention
11. Avenant N°4 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et l'Harmonie – Versement de la subvention annuelle
12. Avenant N°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et l'association a « La lueur des contes » Versement de la subvention annuelle
13. Modification du tableau des emplois permanents
14. Convention financière de reprise de compte épargne temps entre la métropole de Lyon et la Ville de Valentigney
15. Opération Valentigney prend des couleurs : Attribution et aide à la restauration de façades

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a accordées en vertu des délibérations n° 2020-47 du 10 juillet 2020, 2020-48 du 10 juillet 2020, les arrêtés 2020-88 du 15 juillet 2020 et 2020-89 du 17 juillet 2020 de subdélégation au 1^{er} adjoint au maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** des décisions municipales :

MARCHÉ A PROCÉDURE FORMALISEE

Marché à Procédure Formalisée				
Date Lancement Consultation		07/07/2025		
Date de réception des Offres		15/09/2025		
N° Décision	N° Lot	Marché	Entreprise Retenue	Prix €uros TTC
2025-31	1	Services d'assurances pour la commune de Valentigney – Lot 1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	GROUPAMA GRAND EST	84 437, 92 € TTC / an
2025-32	2	Services d'assurances pour la commune de Valentigney - Lot 2 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL ASSURANCES SA	7 172, 97 € TTC / an
2025-33	3	Services d'assurances pour la commune de Valentigney - Lot 3 Assurance des véhicules et des risques annexes	GROUPAMA GRAND EST	18 223, 02 € TTC / an
2025-34	4	Services d'assurances pour la commune de Valentigney – Lot 4 Assurance de la protection juridique de la collectivité	AURA COURTAGE SAS	3 247, 57 € TTC/ an
2025-35	5	Services d'assurances pour la commune de Valentigney – Lot	SMACL ASSURANCES SA	879,04 € TTC/ an

		5 Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus		
2025-37		Fourniture d'un contrôle d'accès par cylindres électroniques	SAS TRENOIS DECAMPS	40 149 ,84 TTC / an
2026-02	1	Fournitures scolaires et administratives 2026-2029	BMB CYRANO	32 000 ,00 HT/ an
2026-03	2	Fournitures scolaires et administratives 2026-2029	LACOSTE SAS	4 600,00 HT / an

ACTE RELATIF A LA CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES N°109 « LE REGLEMENT DE FACTURES RELATIVES A L'ACHAT DE FOURNITURES PETITE ENFANCE »

- **Décision du maire n°2025-30 relative à l'acte relatif à la clôture de la régie d'avances n°109 « Le règlement de factures relatives à l'achat de fournitures Petite Enfance. »** Vu la délibération en date du 4 novembre 1994 portant création de la régie « pour le règlement de factures relatives à l'achat de fournitures Petite Enfance ». Vu l'arrêté n°2019-10 en date du 28 janvier 2019 portant nomination du régisseur, Madame Catherine ANDRIEU. Considérant que la présente régie n'a plus de raison d'être. Il est décidé de la suppression de la régie d'avances n°109 à compter du 1^{er} janvier 2026 et de mettre fins aux fonctions du régisseur à compter de cette même date. Le régisseur remettra assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes) ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

LOCALISATION D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 4 PLACE GODARD A VALENTIGNEY

- **Décision du maire n°2026-01 relative à la location d'un local commercial SIS 4 Place Godard à Valentigney.** Vu la délibération du conseil municipal n°2020-48 du 10 juillet 2020 donnant délégation au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Considérant la demande de M. AIT SAID Hicham, domicilié 41 rue Louis Pergaud à Valentigney, de louer un local commercial SIS 4 place Godard à Valentigney à compter du 1^{er} février 2026. Considérant la durée des travaux d'aménagement nécessaires à l'installation du nouveau commerce et l'absence d'exploitation commerciale durant cette période, il est décidé de louer à M. AIT SAID Hicham, le local susmentionné à compter du 1^{er} février 2026 et d'exonérer M. AIT SAID Hicham du règlement du loyer mensuel correspondant à la période du 1^{er} au 28 février 2026.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé des rapports, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

1. ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Conformément aux dispositions de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil municipal, il est stipulé que le Budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal avant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Dans le cadre du référentiel M57, l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les modalités de présentation des orientations budgétaires. Tout en renvoyant aux dispositions de l'article L2312-1 du CGCT, l'article L5217-10-4 modifie le délai prévu dans lequel doit se tenir le débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget. Désormais, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans **un délai de dix semaines** avant le vote du budget primitif. Pour rappel, sous le référentiel M14, ce délai était de deux mois.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Ce débat doit se tenir en séance publique et faire l'objet d'une délibération spécifique qui doit en prendre acte.

Je vous invite donc à bien vouloir engager un débat large et ouvert sur la base du document ci-dessous qui vous a été préalablement remis.

SOMMAIRE

I - Préambule : Objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires	P. 4
A) Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires	P. 4
B) Les obligations du Débat d'Orientations Budgétaires	P. 4
C) Les modifications liées à la loi NOTRe du 7 août 2015	P. 5
D) Les éléments de présentation du présent document d'orientations budgétaires	P. 5
II – Environnement macro-économique	P. 7
A) Au niveau mondial	P. 7
B) Au niveau européen	P. 7
C) Au niveau national	P. 7
D) Au niveau local	P. 8
III – Un projet de loi de Finances incertain et une loi spéciale votée	P. 9
A) Dispositions de la loi spéciale et du décret 2025-1397	P. 10
B) Reprise de l'examen du projet de loi 2026	P. 10
C) Les relations financières avec l'Etat	P. 11
1) La Dotation Globale de Fonctionnement	P. 11
a) La Dotation Forfaitaire	P. 11
b) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	P. 12
2) L'évolution des variables d'ajustement	P. 12
3) L'évolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)	P. 12
4) Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	P. 13
5) La reconduction du DILICO	P. 13
6) La création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT)	P. 13
IV – Cadrage du Budget Primitif 2026	P. 14
A) Pour les dépenses de fonctionnement	P. 15
B) Pour les recettes de fonctionnement	P. 18
C) Pour les dépenses d'investissement	P. 21
D) Pour les recettes d'investissement	P. 22

V – Rétrospective et prospective des dépenses de fonctionnement	P. 23
VI - Rétrospective et prospective des recettes de fonctionnement	P. 24
VII - Rétrospective et prospective des dépenses d'investissement	P. 25
VIII - Rétrospective et prospective des recettes d'investissement	P. 26
IX – Evolution du résultat	P. 27
X – Evolution de la fiscalité	P. 28
XI – Evolution de la dette	P. 29
XII – Evolution de l'autofinancement	P. 31
XIII – Autorisations de programme envisagées	P. 32

I - PREAMBULE : Objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires

Si l'action de notre commune est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel, son cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape de ce cycle, il est donc un moment essentiel pour la vie de notre collectivité. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de notre communication financière.

A) Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires :

Ce débat permet à notre assemblée :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de notre collectivité.

Il nous donne également la possibilité de nous exprimer sur la stratégie financière de notre Ville.

B) Les obligations légales du Débat d'Orientations Budgétaires :

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (art. L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay Le Fleury).

Le débat doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Par ailleurs, comme avant toute convocation des Conseillers, une note explicative de synthèse doit leur être adressée, au moins 5 jours avant la réunion pour les Conseillers municipaux des Communes de plus de 3 500 habitants.

A noter que le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

C) Les modifications liées à la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité d'au moins 3 500 habitants, de présenter à son assemblée délibérante un rapport comprenant :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L. 2312-1 du CGCT), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication sont désormais fixés par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. Ce rapport doit contenir les informations prévues par la Loi, être transmis au représentant de l'Etat dans le Département, et être publié notamment sur le site internet de la Commune. Pour les Communes, ce rapport doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

D) Les éléments de présentation du présent document d'orientations budgétaires :

Pour débattre des orientations qui vous sont soumises, vous trouverez dans le présent document différents chapitres relatifs :

- En préambule, aux objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires ;
- A une note de conjoncture sur le contexte actuel ;
- A la Loi de finances spéciale et au décret 2025-1397 ;
- Aux principaux éléments du Budget Primitif 2026 ;
- A une analyse rétrospective et prospective des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- A des éléments fondamentaux de la situation financière de notre Commune, dans le domaine de la dette comme celui de la fiscalité locale ;
- Le cas échéant, aux autorisations de programme crédits de paiement (APCP) envisagées ;

- Le cas échéant, aux budgets annexes de la ville.

Il est à noter qu'au moment de la rédaction du présent document, le budget primitif 2026 de notre commune est en cours d'élaboration et l'exercice budgétaire 2025 n'est pas encore clôturé. Aussi, les éléments chiffrés (en valeurs ou en pourcentages) tant au niveau du budget primitif qu'au niveau du CA 2025 sont donnés à titre indicatif et feront l'objet de modifications d'ici le vote du budget.

Par ailleurs, les éléments évoqués dans le présent document sont issus du support à la préparation du débat d'orientation budgétaire 2026 fourni par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté (version novembre 2025), de la loi spéciale, du décret 2025-1397 et des éléments connus à la date du 20 janvier 2026 dans l'attente du vote d'une nouvelle loi de finances pour l'exercice 2026.

II – ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

A) Au niveau mondial

La croissance mondiale devrait s'établir à 2,9% en 2025 et 2,8% en 2026, après 3,0% en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé. En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane). Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026). En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

En matière de politique monétaire, la Fed (banque centrale des Etats Unis) poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE (banque centrale européenne) s'arrêterait à 2 %. La BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2 %. La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée. Aux États-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisses de taux en septembre 2025 et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds) sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane. A rebours, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75 %.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs aux attentes.

B) Au niveau européen

La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1er semestre 2025.

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

Côté inflation, elle devrait s'établir à 2,1% en 2025 avant de fléchir plus nettement en 2026 à 1,7%, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz. L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

C) Au niveau national

Une croissance estimée à 0,9% en 2025 et 1,0% en 2026. La croissance française a été particulièrement dynamique au 3ème trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points

forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

L'inflation, quant à elle, devrait s'établir à 1,0% en 2025 et 1,7% en 2026, après 2,3% en 2024. L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025.

L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par :

- La baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro ;
- La modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

En matière d'emploi, au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent (-60 600 emplois après +43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'apprentissage ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé.

Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois) ; il s'agit du 4ème trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019).

Les salaires horaires (secteur marchand non agricole) ont augmenté de 0,2 % par rapport au trimestre précédent après +0,1 % au premier trimestre, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur.

En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %, après 2,5 % au 1er trimestre.

Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2ème trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

D) Au niveau local

Comme les années précédentes, la maîtrise de nos charges de fonctionnement a été une priorité de l'année 2025 et des économies ont été réalisées chaque fois que cela a été possible tout en garantissant un service public de qualité.

Malgré une stabilité de nos dépenses d'énergie et une inflation annuelle estimée à 0,9%, nos charges de gestion courante progressent globalement de 14,79% (+ 441 632 €). Cette forte progression est la résultante d'un programme ambitieux d'entretien de notre voirie communale.

Aussi, à périmètre constant, les charges de gestion courante affichent une évolution de 77 076 € (+2,58%) comprenant notamment une évolution des dépenses de réparations de bâtiments de 37 K€ et des charges d'assurances à hauteur de 29 K€.

Une variation des dépenses de personnel de + 310 K€ sous l'effet des évolutions réglementaires que sont l'augmentation des cotisations vieillesse (+ 150 K€) et des cotisations maladie (+ 30 K€) auxquelles il convient d'ajouter une volonté d'amélioration du pouvoir d'achat des salariés avec la mise en place des chèques vacances pour un coût de 70 K€ et une meilleure participation à la mutuelle santé des agents avec une prise en charge de 30 € par mois (+ 5 € par enfant à charge) contre 20 € en 2024. De plus, en 2025 est né le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Valentigney, une toute nouvelle association créée « par et pour les agents de la collectivité ». Cette dernière a bénéficié d'une subvention à hauteur de 70 K€.

2025 a également été l'année de l'aboutissement de nombreuses opérations. En matière de culture avec l'inauguration d'un pôle d'enseignement musical mais aussi en matière d'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens avec l'achèvement des travaux de restructuration du quartier de Pézole.

Le Domaine sportif n'a pas été en reste avec la transformation de terrains de tennis au stade des Longines, l'éclairage du terrain annexe du stade de Sous-Roches et l'aménagement d'un terrain multisport rue Victor Hugo.

La sécurité n'a pas été oubliée avec l'extension de la vidéoprotection (rues de Provence / Oehmichen et rond-point des Combottes) et la sécurisation de plusieurs bâtiments publics (Pôle multiservices, Centre Technique Municipal, Foyer Nodier, Primaire Chardonnerets, etc...).

L'installation de système de régulation de chauffage sur divers bâtiments ainsi que le passage en Led d'une partie de l'éclairage public permettent non seulement de générer de futures économies de fonctionnement mais également de préserver l'environnement.

Résolument tournée vers l'avenir, soucieuse de l'attractivité de son territoire, du bien-être de ses concitoyens et de l'environnement, Valentigney continue son développement en 2026 avec le démarrage des travaux de la transition énergétique du site de Pézole comprenant deux écoles, un centre de loisirs et un gymnase et la poursuite des travaux de restructuration de notre centre-ville, projet qui intègre une renaturation du cœur de ville, l'aménagement d'un parc urbain, la création de nouveaux commerces et de logements.

Pour 2026, comme par le passé, la Ville entend poursuivre ses efforts en matière de maîtrise de ses charges de fonctionnement et ce, dans un contexte international et national incertain. Cet objectif qui sera mené à bien sans augmentation de la pression fiscale et avec le souci du maintien d'un service public de qualité permettra à Valentigney de poursuivre son développement territorial basé sur la qualité de vie de ses concitoyens tout en répondant aux défis écologiques de notre époque.

III – UN PROJET DE LOI DE FINANCES INCERTAIN ET UNE LOI SPECIALE VOTEE

Pour la seconde année consécutive, la France ne disposera pas de budget avant le 31 décembre. En effet, le Projet de Loi de Finances présenté le 14 octobre 2025 en conseil des ministres a été rejeté par l'Assemblée Nationale le 21 novembre 2025. Le Premier Ministre, Sébastien Lecornu, ayant renoncé au recours l'article 49.3 de la constitution pour le faire adopter, le parlement a dû adopter une loi spéciale le 23 décembre dernier.

Prévue par la Constitution, la loi spéciale permet la continuité des services publics. Cette loi spéciale, promulguée par le Président de la République le 27 décembre 2025 autorise seulement, dans l'attente du vote d'une loi de finances pour 2026, la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement est autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics (décret n° 2025-1397 du 29 décembre 2025).

A) Dispositions de la loi spéciale et du décret 2025-1397

En attendant le vote d'une nouvelle loi de finances :

- L'article 1 de la loi spéciale autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur.

- L'article 2 de la loi spéciale garantit la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat (DGF, dotation de compensation sur fiscalité, FCTVA, etc...) évalués au montant de 2024 soit 45,058 Mds d'euros.
- L'article 3 de la loi spéciale autorise l'Etat à emprunter sur les marchés pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ou pour renforcer les réserves de change.

Le décret 1397 ouvre les crédits dans la limite des crédits inscrits en loi de finances 2025. Cette référence aux niveaux 2025 constitue une limite haute à ne pas dépasser. Ces crédits doivent permettre la continuité des services publics qui se traduit par le financement des rémunérations des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

Aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre.

- Seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;
- Les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;
- Les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus.

B) Reprise de l'examen du projet de loi 2026

Le Projet de Loi de Finances du gouvernement Lecornu prévoyait un plan massif de réduction des dépenses (17 milliards d'euros) afin de ramener le déficit public à 4,7% du produit intérieur brut (PIB) en 2026 contre 5,4% en 2025 et sous les 3% en 2029. La part de la dette publique atteindrait 118% du PIB soit 2% de plus qu'en 2025. L'effort demandé aux collectivités devait atteindre 4,6 Mds d'euros selon le gouvernement, 8 Mds d'euros selon les élus locaux.

Cette contribution devrait se traduire par un gel des dotations, une perte sur les compensations de fiscalité et une participation au redressement des comptes publics par le biais de la reconduction du « Dilico ». Autant de facteurs qui impacteront les marges de manœuvre de fonctionnement des collectivités et leur capacité à investir. Un effort inédit dont l'impact sur le bloc communal impliquera sans nul doute la nécessité pour les communes de revoir leur stratégie financière afin de sauvegarder leurs marges de manœuvre.

C) Les relations financières avec l'Etat

1) La Dotation Globale de fonctionnement

Dans sa version initiale, le Projet de Loi de Finances 2026 prévoit de reconduire le montant 2025 de la Dotation Globale de Fonctionnement. Si le montant global de la DGF affiche pour 2026, un montant de 32,5 Mds contre 27,4 Mds en 2025, il ne s'agit nullement d'une augmentation de cette dotation mais de la réintégration de la fraction de TVA, affectée aux régions depuis 2018, au sein de la DGF.

Comme chaque année, la dotation forfaitaire de chaque commune évoluera, hors écrêtement, en fonction de sa population. La Dotation de Solidarité Urbaine, quant à elle, devrait progresser de 140 millions d'euros. Cette progression serait financée en interne, par une ponction sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI.

a) La Dotation Forfaitaire :

Rappel des modalités de calcul de la Dotation Forfaitaire depuis 2018

L'année 2018 a marqué la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la Dotation Forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écèlement mis en place pour financer, en complément des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU, DSR).

→ Il est appliqué à la Dotation Forfaitaire 2025 une part calculée en fonction de l'évolution annuelle de la population DGF d'un montant compris entre 64,46 € et 128,93 € par habitant en fonction d'un coefficient logarithmique de variation de la population entre N et N-1. Cette part vient majorer ou minorer la Dotation Forfaitaire 2026.

→ La Dotation Forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,85 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes est écelée en proportion de leur population et de l'écart relatif entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. Jusqu'en 2021, cet écellement concernait les communes dont le potentiel fiscal par habitant était supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen. Un amendement voté le 28 octobre 2021 a modifié le calcul de cet écellement qui passe de 0,75 à 0,85. Le montant de cet écellement est plafonné à 1% des recettes de fonctionnement N - 2 de la commune.

Historique 2023 à 2025 et estimation 2026 de la dotation forfaitaire attribuée à notre ville :

DESIGNATION	2023	2024	2025	2026
Population INSEE	11 065	10 956	10 801	10 683
Population DGF	11 250	11 155	11 026	10 908
Dotation forfaitaire N -1	877 344	839 923	819 203	750 884
Part dynamique de la population (- 376 habitants)	-37 421			
Part dynamique de la population (- 109 habitants)		-9 298		
Part dynamique de la population (- 155 habitants)			-12 609	
Part dynamique de la population (- 118 habitants)				-9 600
Ecellement (plafond 1% des recettes de fonct. N- 2)	0	-11 422	-55 710	-57 049
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE	839 923	819 203	750 884	684 235

b) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

Comme l'an passé, le projet de Loi de Finances 2026 prévoyait une hausse de la péréquation verticale du bloc communal de **290 millions d'euros** (140 M€ pour la DSU et 150 M€ pour la DSR).

Les conditions d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine restent les mêmes, à savoir le positionnement en fonction d'un indice de ressources et de charges prenant en compte le potentiel financier par habitant de la commune, la part de logements sociaux, la part des bénéficiaires APL dans les logements et le revenu moyen des habitants. **Initialement, le revenu pris en considération était le dernier revenu imposable connu, depuis 2024, il s'agit du dernier revenu fiscal de référence.**

Historique 2021 à 2025 et estimation 2026 de la dotation de solidarité urbaine attribuée à notre ville :

DESIGNATION	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Indice synthétique	1,200989	1,225188	1,210903	1,217426	1,283129	
Rang DSU	288	278	287	299	229	
Montant alloué	822 224 €	853 769 €	884 300 €	935 574 €	991 071 €	1 030 714 €
Evolution	3,47%	3,84%	3,58%	5,80%	5,93%	4,00%

2) L'évolution des variables d'ajustement

Afin que les collectivités contribuent au redressement des finances publiques, le projet de loi de finances prévoit une baisse drastique de 527 millions d'euros des variables d'ajustement (contre 259 millions d'euros en 2025). Pour rappel, depuis 2019, la minoration de chaque dotation entrant dans le périmètre des variables d'ajustement est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque bloc de collectivités percevant la dotation.

Ainsi en 2025, notre Ville a perdu le bénéfice total de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) soit une perte de 63 398 €.

Pour 2026, l'Etat prévoit une baisse de 25% de son Prélèvement Sur Recettes (PSR) au titre des compensations de fiscalité. Cette diminution impactera principalement la compensation sur la réduction de 50% des valeurs locatives de taxe foncière des locaux industriels qui constitue la plus importante allocation compensatrice perçue par notre Ville.

3) L'évolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC mis en place depuis 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Certaines collectivités en sont bénéficiaires, d'autres, en sont contributeurs. Depuis 2012, Valentigney était contributeur à ce mécanisme de péréquation horizontale du bloc communal.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté en 2021 par Pays de Montbéliard Agglomération, l'EPCI a pris en charge la contribution des communes à hauteur de 50% en 2021 puis de 100% à compter de 2022.

En 2024, pour la première fois, Pays de Montbéliard Agglomération et ses communes membres sont devenus bénéficiaires du FPIC. Aussi, par délibération en date du 26 septembre 2024, PMA est revenu sur les termes du pacte financier et fiscal de solidarité afin que chaque commune puisse bénéficier du reversement auquel elle a droit.

Historique 2024 / 2025 et estimation 2026 du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal de notre ville :

ANNEES	Contribution Valentigney	Attribution Valentigney	Solde Valentigney
2024	- 110 051,00 €	145 304,00 €	35 253,00 €
2025	- 96 213,00 €	135 458,00 €	39 245,00 €
2026	- 105 000,00 €	140 000,00 €	35 000,00 €

4) Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le Projet de Loi de Finances prévoit l'exclusion des dépenses éligibles au FCTVA de la section de fonctionnement et le décalage de la perception de cette dotation d'un an pour les EPCI à fiscalité propre.

5) La reconduction du DILICO

Crée en 2025, ce dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico) sera reconduit et son montant sera doublé en 2026 afin d'atteindre deux milliards. Le nombre de collectivités concernées pourrait ainsi doubler.

Autre disposition du nouveau Dilico, son reversement serait étalé sur 5 ans et conditionné à une baisse des dépenses des collectivités.

Ainsi, pour qu'il y ait reversement, l'évolution des dépenses des collectivités doivent être inférieures à la croissance du PIB.

6) La Création d'un « Fonds d'Investissement pour les Territoires » (FIT)

L'article 74 du Projet de Loi de Finances propose de regrouper dans un fonds unique trois anciennes dotations d'investissement :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- La dotation politique de la ville (DPV) ;
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La création de ce fonds, dont l'attribution est confiée au Préfet de Département, devrait permettre de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités.

Les bénéficiaires de ce fonds demeurent les collectivités rurales, mais aussi celles marquées par des difficultés urbaines :

- Les communes et EPCI à fiscalité propre qualifiés de ruraux au sens de l'INSEE ;
- Les communes et EPCI à fiscalité propre d'outre-mer respectivement de moins de 35 000 habitants et de moins de 150 000 habitants ;
- Les communes dont la part de population vivant en quartier politique de ville (QPV) est supérieure à 10 %, ainsi que les EPCI dont elles sont membres et exerçant la compétence politique de la ville

C'est dans l'attente du vote de la prochaine loi de finances que la Ville de Valentigney a établi son projet de budget 2026.

Les éléments présentés ci-dessous vous détailleront :

** Le cadre du projet de budget 2026*

** Une analyse rétrospective et prospective des dépenses et des recettes, de l'emprunt et de la fiscalité*

IV - CADRAGE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Alors que l'endettement local n'a progressé que de 10 milliards d'euros depuis 2017 pendant que la dette de l'Etat augmentait sur la même période de 880 milliards, l'Etat entend, à nouveau, imposer aux collectivités une nouvelle participation au redressement des comptes publics.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions accentue l'effet ciseaux de notre section de fonctionnement et a un impact plus que conséquent sur l'épargne de notre ville et par voie de conséquence sur notre capacité à investir sans recours à l'emprunt.

Ainsi, le budget 2026 proposé tient compte :

- Du gel de la Dotation Globale de fonctionnement avec le financement au sein de l'enveloppe de l'augmentation des dotations de péréquation (perte estimée à 27 K€) ;
- De la diminution de 25% des compensations de fiscalité sur la réduction de 50% des valeurs locatives de taxe foncière des locaux industriels (perte estimée à 165 K€) ;
- La possibilité pour notre ville de subir un prélèvement au titre du DILICO (prévision de 50 K€) ;
- De la poursuite de l'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL (augmentation des dépenses de personnel de 150 K€) ;
- De la suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement (perte estimée à 45 K€).

Au vu de ces éléments, le cadrage proposé pour la construction du BP 2026 s'appuie sur les grandes lignes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

POURSUITE DE NOS EFFORTS EN MATIERE DE MAITRISE DE NOS CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET GEL DES TAUX D'IMPOSITION

A) Pour les dépenses de fonctionnement

- Le chapitre 011 Charges à caractère général sera cadré sur la base du BP 2025. Ce chapitre correspond aux fluides, aux achats de fournitures et de prestations de services nécessaires au fonctionnement de la collectivité. Les premiers arbitrages affichent une diminution de - 263 K€ soit - 6,90% de ce chapitre par rapport au budget primitif précédent et une évolution limitée à 121 K€ (+ 3,54%) par rapport au réalisé 2025.

Cette augmentation prend en compte :

- Une prévision au titre de l'inflation 2026 sur l'ensemble de nos dépenses ;
 - Le retour à la normale des crédits affectés à l'entretien de la voirie (- 410 K€ par rapport au BP 2025) ;
 - La poursuite de l'externalisation des prestations de nettoyage des locaux (+ 100 K€) ;
 - L'augmentation des frais d'assurances (+ 21 K€).
- Le chapitre 012 Charges de personnel affiche une baisse de 3,71% par rapport au BP 2025 et une hausse de 1,34% par rapport au réalisé 2025. Ce chapitre correspond à la rémunération du personnel et des emplois d'insertion.

Le Budget Primitif 2026 tient compte :

- De l'augmentation, pour la 2^{ème} année consécutive, de la cotisation vieillesse des employeurs (CNRACL : 37,65% au lieu de 34,65 %) ;
- De la fin du dispositif de recours aux contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) ;
- Des évolutions liées au déroulement de carrière des agents (avancements d'échelon, advancements de grade) ;
- Des recrutements effectués en 2025 sur des postes vacants, avec des profils plus jeunes et moins rémunérés, ainsi que de la reprise en grande partie des contractuels en contrats directs ;
- Du transfert au chapitre 65 du dispositif « Chèques Vacances », porté désormais par le COS ;
- De l'augmentation potentielle du nombre d'adhérents au nouveau contrat groupe MNT.

Structure des effectifs titulaires au 31 décembre 2025 :

CADRE D'EMPLOIS	Effectif titulaire	Dont T.N.C.
Directeur Général des Services	1	
Attaché principal	3	
Attaché	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	5	
Rédacteur principal de 2ème classe	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	7	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	
Adjoint administratif	11	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	31	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	
Assistant de conservation	1	
Adjoints du patrimoine principal de 1ère classe	2	
TOTAL FILIERE CULTURELLE	4	0
Educateur de jeunes enfants	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	2	2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	2	1
TOTAL FILIERE SOCIALE	5	3
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	
Adjoint territorial d'animation	5	
TOTAL FILIERE ANIMATION	7	0
Chef de service	1	
Brigadier-Chef Principal	3	
Gardien- Brigadier	1	
TOTAL FILIERE SECURITE	5	0
Ingénieur hors classe	1	
Technicien principal de 1ère classe	3	
Agent de maîtrise principal	7	
Agent de maîtrise	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	11	
Adjoint technique principal de 2ème classe	13	1
Adjoint technique	34	4
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	70	5
Infirmière en soins généraux hors classe	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	5	
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	7	0
TOTAL GENERAL	129	9

Evolution des effectifs présents au 31/12 :

ANNEES	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
EFFECTIFS	150	146	133	133	141	134	133	132	132
Dont TITULAIRES	141	135	120	121	129	127	126	125	125
Administratif	37	35	28	27	31	31	30	30	30
Technique	71	69	62	66	70	67	67	66	66
Social	10	7	7	6	5	6	6	6	6
Animation	10	8	8	7	7	7	7	7	7
Médico-social	3	5	5	5	7	6	6	6	6
Sport	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Culture	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Police Municipale	5	6	5	5	5	6	6	6	6
Dont NON TITULAIRES	9	11	13	12	12	7	7	7	7
Contractuels de droit public	7	7	10	7	10	6	6	6	6
Contractuels de droit privé	2	4	3	5	2	1	1	1	1
Variation	-7	-4	-13	0	8	-7	-1	-1	0

La hausse des effectifs s'explique notamment par :

- Une augmentation des agents contractuels basculant dans le dispositif dit de « stagiairisation » ;
- Des postes vacants en 2024 occupés par des agents en contrat Centre de Gestion pris en contrat direct à compter de 2025 ;

Répartition des dépenses de personnel - Quelques chiffres clés :

Au titre du compte administratif provisoire 2025, le chapitre 012 relatif aux charges de personnel s'élève à **6 989 515 €** dont **3 182 536 €** relèvent de la rémunération principale des fonctionnaires et **692 163,85 €** de leur régime indemnitaire. Le versement de la NBI et du supplément familial de traitement s'élève à **75 793,82 €**. En 2025, on comptabilise **1 202,32** heures supplémentaires et complémentaires effectuées par du personnel titulaire et ayant donné lieu à rémunération pour un montant de **29 768,76 euros**.

- Le chapitre 65 Autres charges de gestion courantes : Ce chapitre correspond principalement aux indemnités des élus, aux subventions versées aux associations et au CCAS et depuis 2021, il intègre également les redevances pour licences, brevets et logiciels notamment des droits d'utilisation d'informatique en nuage. Globalement, ce chapitre progresse de 4,59 % (+ 87 K€) par rapport au BP de l'année précédente. Cette évolution prend en compte :
 - L'augmentation de la subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Valentigney correspondant à la prise en charge par cette association de la gestion des chèques vacances (+ 60 K€) ;
 - L'augmentation des crédits alloués à la réfection des façades (+ 20 K€) ;
 - L'inscription des prestations réalisées par le Syded dans le cadre de l'enfouissement des réseaux rue de Valmont (+ 10 K€).

- Le chapitre 66 Charges financières correspond aux intérêts de notre dette et suit la progression normale liée aux variations de taux.
- Le chapitre 67 Charges exceptionnelles s'élève à 15 000 € et correspond à une provision pour titres de recettes annulés sur exercices antérieurs.
- Le chapitre 014 Atténuations de produits s'élève à 155 000 € et correspond à notre participation au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour un montant de 105 000 € ainsi qu'à une provision au titre du Dilico pour 50 000 €.

Au BP 2025, nous avons inscrit en dépenses réelles de fonctionnement 13 351 032 € contre 12 942 557 € en 2026 soit une diminution de 3,06 %.

B) Pour les recettes de fonctionnement :

L'évolution des recettes de fonctionnement s'appuie principalement sur l'évolution des recettes fiscales et sur l'évolution des dotations de l'Etat. S'agissant des recettes, la plupart des informations annuelles provenant de l'Etat concernant la fiscalité ou les dotations ne sont pas encore connues, d'où la nécessité de faire preuve de prudence dans l'inscription des crédits.

- Le chapitre 70 concerne les produits des services du domaine : L'estimation 2026 d'un montant de **430 300 €** affiche une progression par rapport au BP de l'année précédente de + 26 K€ essentiellement liée à un réajustement des redevances de restauration scolaire au niveau de l'encaissé 2025.
- Le chapitre 73 Impôts et taxes qui centralise l'attribution de compensation, la Dotation de Solidarité Communautaire versées par PMA et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) comprend depuis 2024, la part recette du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal de notre ville (FPIC). Ce chapitre affiche une baisse de 5 000 € qui prend en compte une diminution de notre attribution au titre du FPIC.
- Le chapitre 731 Fiscalité locale qui centralise les impôts directs, les taxes sur la publicité, sur l'électricité, sur les droits de mutation et le versement mobilité affiche une diminution de **1,00 %** par rapport au Budget Primitif 2025 (- 53 K€). La baisse de ce chapitre résulte essentiellement d'un recentrage de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires effectué en 2025 qui implique une forte diminution du produit de cette taxe perçu par la Ville.

L'évolution de ce chapitre s'appuie essentiellement :

- Sur l'évolution des recettes fiscales : Ainsi pour 2026, est annoncée une hausse des bases d'imposition de **0,8%** conformément aux dispositions de revalorisation fixées par La loi de finance de 2018 (inflation annuelle du mois de novembre 2025). Par prudence, la revalorisation des contributions directes s'établira à **0,5%** pour tenir compte des ajustement finaux (masse cadastrale).
- Par ailleurs, pour ne pas peser encore plus sur les ménages et les entreprises en ces temps de crise, l'évolution des impôts sera une nouvelle fois, limitée à l'augmentation des bases qui nous est imposée. **Les taux de la Commune de Valentigney resteront donc inchangés pour 2026.**
- L'inscription de **125 K€** au titre de la taxe communale sur l'électricité soit une diminution de 6 K€ au vu de l'encaissé 2025. Pour rappel, conformément à l'article 54 de la loi de finances 2021, cette taxe a été supprimée à compter de 2023 et est totalement intégrée à la

taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE) perçue par l'Etat. Désormais gérée par la Direction Générale des Finances Publiques (sans aucune intervention des fournisseurs d'électricité comme cela était précédemment le cas), cette taxe fait l'objet d'une compensation versée par l'Etat basée sur le réalisé 2022.

- Les taxes sur la publicité et sur les droits de mutation sont quant à elles estimées respectivement à **29 K€** et **190 K€**.
- Le chapitre 74 Dotations et subventions de l'Etat doit plus que jamais être évalué avec précaution pour tenir compte de :
 - La dotation forfaitaire :
 - Depuis 2018, la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics par le biais d'une diminution de leur dotation forfaitaire a été supprimée. Toutefois, il convient néanmoins de noter que la Dotation Forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et du dispositif d'écêtement mis en place pour financer, en complément des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU, DSR). Pour notre ville, la dotation forfaitaire a été estimée avec prudence pour un montant global de **684 235 €** soit une baisse de **66 649 €** par rapport au compte administratif 2025.
 - La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale :
 - Chaque année, la DSU est abondée par la Loi de Finances de l'année. En l'absence d'information à ce jour, l'estimation de la DSU a été prudemment revalorisée de 4% par rapport à l'encaissé 2025, soit une prévision de **1 030 714 €**.
 - Les dotations compensatrices liées à la fiscalité :
 - Elles servent de variables d'ajustement pour le financement des enveloppes de péréquation verticale que sont la Dotation de Solidarité Urbaine, la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation. Au titre de l'exercice 2026, elles participeront également au redressement des comptes publics avec une diminution de 25% de la compensation de l'exonération de 50% des taxes foncières des locaux industriels. Aussi, L'estimation de ces compensations a donc été réalisée avec prudence et fait l'objet d'une diminution de 169 K€ (-17,06%) par rapport à l'encaissé 2025.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le Chapitre 74 a été prévu avec vigilance dans l'attente des notifications de l'Etat et affiche une baisse de 112 K€ avec un montant de **2 874 830 €** contre **2 987 491 €** au budget primitif 2025.

- Le Chapitre 75 retrace les remboursements de sinistres par notre assureur, les loyers, les locations de salles communales ainsi que les remboursements de frais (charges sur appartements, photocopies, location de véhicules, etc...). Ce chapitre d'un montant de **199 157 €** diminue de 87 K€ par rapport au budget primitif 2025, essentiellement en raison, d'un changement de chapitre budgétaire, à la demande des services du Trésor Public. En effet, les participations versées par la société Citéo dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés et par la société Alcome dans le cadre du nettoyage des voiries sur les produits de tabac sont désormais imputées au chapitre 74.
- Le chapitre 77 concerne les produits exceptionnels. Pour l'année 2026, il s'agit d'une provision de 15 000 € pour mandats annulés sur exercices antérieurs.

- Le chapitre 013 Atténuations de charges correspond aux remboursements de rémunérations et de charges sociales du personnel en longue maladie et en accident du travail.

Au BP 2025, nous avons inscrit en recettes réelles de fonctionnement 12 968 133 € contre 12 674 729 € en 2026 soit une diminution de 2,26 %.

SECTION D'INVESTISSEMENT

UN POTENTIEL D'INVESTISSEMENT ESTIME A 3 428 725 €

***Dont 2 782 390 € sont affectés
à la rénovation énergétique du site de Pézole
et à l'aménagement du cœur de ville***

ET UN RECOURS A L'EMPRUNT LIMITE A 1 357 000 €

Entièrement dédié à notre programme pluriannuel d'investissement

C) Pour les dépenses d'investissement :

Les chapitres 20 - 204 - 21 - 23 : 3 428 725 € de dépenses d'équipement envisagées au Budget Primitif 2026 : Outre le fait d'assurer l'entretien, la rénovation du patrimoine, l'effort en investissement contribue aussi à fournir de l'activité dans les secteurs du bâtiment ou des travaux publics.

Les principales dépenses d'investissement sont :

- Le démarrage de la phase « travaux » du programme de rénovation énergétique qui concerne le site de Pézole avec la réhabilitation de l'école primaire, de l'école maternelle, du gymnase et du centre de loisirs ;
- La poursuite du programme de restructuration du Centre-Ville avec le solde des travaux d'aménagement du parking rue Villedieu, la poursuite des études d'aménagement du cœur de ville, le rachat au promoteur du local situé 1 rue Carnot aménagé en boucherie et l'aménagement des abords de cette nouvelle cellule commerciale ;
- La réalisation d'études dans le cadre de la création d'une salle de boxe sur le quartier des Buis ;
- La réfection de l'étanchéité et d'une partie des menuiseries du Centre Commercial Godard ;
- Le développement de la vidéoprotection sur le territoire communal (secteur des Longines et quartier de Pézole).
- Le chapitre 16 emprunt et dettes : remboursement du capital de la dette estimé à 574 000 € (+ 3 000 € de cautionnement sur appartements communaux).

D) Pour les recettes d'investissement :

Le chapitre 16 emprunt et dettes : Prévision de recours à l'emprunt à hauteur de **1 357 254 €**. Ce chapitre comporte également une provision de 3 000 € pour cautionnement sur appartement communaux.

⇒ **Un recours à l'emprunt toujours « responsable » destiné au financement de notre programme pluriannuel d'investissement et à la sécurisation de nos recettes.**

Le chapitre 13 subventions estimé à **1 442K€** correspondant essentiellement à :

- ⇒ Programme de transition énergétique – site de Pézole
 - Etat (Fonds vert) : 461 K€
 - Etat (DETR) 184 K€
 - Région : 480 K€
 - Département : 275 K€
 - PMA 25 K€
- ⇒ Amendes de police
 - Etat 17 K€

Le chapitre 024 cessions d'un montant de 72 739 € concernant la rétrocession d'une partie du patrimoine bâti du cœur de ville au promoteur (65 000 €), des échanges sans soulte de terrains avec les sociétés Néolia et Peugeot Japy (588 €) ainsi que la vente de divers terrains et de locaux (7 151 €).

Le chapitre 10 dotations, dons et legs :

- FCTVA : 325 000 €.
- Taxe d'Aménagement provision de 55 000 €.

V – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION BUDGET FONCTIONNEMENT 2021/2030												
Libellé		CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	PREVISIONNEL				
DEPENSES								BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029	BP 2030
011	Charges à caractère générales	2 114 790	2 609 303	2 761 599	2 985 128	3 811 169	3 426 716	3 548 146	3 555 242	3 562 353	3 569 477	3 576 616
012	Charges de personnel	6 746 257	6 930 307	6 636 633	6 679 490	7 356 283	6 989 515	7 083 227	7 118 643	7 154 236	7 190 008	7 225 958
65	Autres charges de gestion courante	1 515 305	1 627 452	1 714 232	1 799 256	1 888 580	1 877 994	1 975 204	1 979 154	1 983 113	1 987 079	1 991 053
014	Atténuations de produits	80 227	0	0	110 051	115 000	96 213	155 000	155 000	155 000	155 000	155 000
	Dépenses de gestion des services	10 456 579	11 167 062	11 112 464	11 573 925	13 171 032	12 390 438	12 761 577	12 808 040	12 854 702	12 901 564	12 948 627
66	Charges financières	110 691	108 172	123 699	122 467	165 000	138 933	166 000	194 000	225 000	235 000	245 000
67	Charges exceptionnelles	6 888	13 735	14 726	3 881	15 000	3 742	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
	Dépenses réelles	10 574 158	11 288 969	11 250 889	11 700 273	13 351 032	12 533 113	12 942 577	13 017 040	13 094 702	13 151 564	13 208 627
675	Valeur des immobilisations cédées	41 085	522 671	806 273	95 251	0	360	0	0	0	0	0
6761	Plus-value sur cessions	51 297	244 105	122 712	32 354	0	2 104	0	0	0	0	0
6811	Dotations aux amortissements	290 211	285 681	318 097	346 424	351 000	338 803	385 000	385 000	385 000	385 000	385 000
68128	Amort. Charges à répartir	3 077	3 514	4 780	4 781	8 382	5 537	8 382	8 382	8 382	8 382	8 382
6815	Dotations aux provisions pour risques	0	0	0	0	4 000	6 520	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
6817	Dotations aux provisions actifs circulants	20 707	7 937	10 367	15 017	11 186	11 183	11 186	11 186	11 186	11 186	11 186
	Dépenses d'ordre	406 377	1 063 908	1 262 229	493 827	374 568	364 507	407 068	407 068	407 068	407 068	407 068
	Dépenses de fonctionnement	10 980 535	12 352 877	12 513 118	12 194 100	13 725 600	12 897 620	13 349 645	13 424 108	13 501 770	13 558 632	13 615 695

La présente prospective repose sur une évolution des dépenses des chapitres 011 et 65 à hauteur de 0,2% et de 0,5% au titre du chapitre 012.

VI – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION BUDGET FONCTIONNEMENT 2021/2030											
Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029	BP 2030
RECETTES											
70 Produits du domaine	294 142	352 979	442 096	432 256	404 018	452 004	430 300	432 452	434 614	436 787	438 971
73 Impôts et taxes	8 253 448	8 497 153	3 669 508	3 812 527	3 808 337	3 800 464	3 803 337	3 800 000	3 800 000	3 800 000	3 800 000
731 Fiscalité locale			5 100 017	5 441 976	5 322 882	5 275 114	5 269 535	5 318 836	5 418 251	5 545 569	5 649 000
74 Dotations et subventions	2 905 234	3 039 733	3 018 856	3 108 686	2 987 491	3 141 132	2 874 830	2 889 204	2 903 650	2 918 168	2 932 759
75 Autres produits de gestion	168 267	256 319	269 553	310 829	286 185	278 487	199 157	202 144	205 177	208 254	211 378
013 Atténuations de charges	162 669	113 489	180 748	196 026	139 150	209 951	82 500	93 000	93 000	93 000	93 000
Recettes de gestion de services	11 783 760	12 259 673	12 680 778	13 302 300	12 948 063	13 157 152	12 659 659	12 735 636	12 854 692	13 001 778	13 125 108
76 Produits financiers											
77 Produits exceptionnels	71	72	126	84	70	69	70	70	70	70	70
	197 073	504 327	730 717	170 263	20 000	68 714	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Recettes réelles	11 980 904	12 764 072	13 411 621	13 472 647	12 968 133	13 225 935	12 674 729	12 750 706	12 869 762	13 016 848	13 140 178
7761 Moins-value sur cessions	0	285 600	259 724	305	0	0	0	0	0	0	0
72 Travaux en régie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
777 Amortissement subventions	4 490	5 363	15 588	15 030	14 995	15 182	17 000	14 995	14 995	14 995	14 995
78 Reprise sur provisions	11 023	4 556	3 081	7 609	6 567	16 645	13 686	13 386	13 386	13 386	13 386
79 Transfert de charges		4 366	12 670	0	36 000	0	36 000	0	0	0	0
Recettes d'ordre	15 513	299 885	291 063	22 944	57 562	31 827	66 686	28 381	28 381	28 381	28 381
Recettes de fonctionnement	11 996 417	13 063 957	13 702 684	13 495 591	13 025 695	13 257 762	12 741 415	12 779 087	12 898 143	13 045 229	13 168 559
Solde section fonctionnement (Recettes - Dépenses)	1 015 882	711 080	1 189 566	1 301 491	-699 905	360 142	-608 230	-645 021	-603 627	-513 403	-447 136
Résultat reporté N -1	2 126 265	2 037 893	1 575 504	2 022 013	2 473 420	2 473 420	1 019 944	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
A/ solde fonctionnement avant affectation	3 142 147	2 748 973	2 765 070	3 323 504	1 773 515	2 833 562	411 714	354 979	396 373	486 597	552 864
Virement à la section d'investissement					1 773 515		411 714	354 979	396 373	486 597	552 864

La présente prospective repose sur une évolution des recettes des chapitres 70 et 74 à hauteur de 0,5%, à hauteur de 1,5% pour le chapitre 75. Pour le chapitre 73, les recettes figées telles que les compensations PMA et le Fonds National de Garantie individuelle des ressources restent à leur valeur 2025. Pour le chapitre 731, les taxes sur l'électricité, sur la publicité et la taxe additionnelle aux droits de mutation sont stabilisées à hauteur des prévisions 2026. La

fiscalité est quant à elle basée sur une évolution des bases cadastrales sans augmentation des taux à hauteur de 1% pour l'année 2027 et de 2% pour les années suivantes.

VII – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION BUDGET INVESTISSEMENT 2021/2030												
Libellé		CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029	BP 2030
DEPENSES												
10	Reversement de dotations	78 727	47 676	0	0	1 500	0	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
16	Remboursement emprunts & cautions	745 844	724 681	623 522	583 429	568 000	563 192	577 000	588 000	599 000	600 000	611 000
20 à 23	Dépenses d'équipement	1 933 336	2 811 864	1 163 434	2 749 657	3 896 602	3 180 784	3 428 725	3 055 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
45	Compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0				
Dépenses réelles		2 757 907	3 584 221	1 786 956	3 333 086	4 466 102	3 743 976	4 007 225	3 644 500	3 600 500	3 601 500	3 612 500
139	Amortissement subventions	4 490	5 363	15 588	15 030	14 995	15 182	17 000	14 995	14 995	14 995	14 995
15 - 49	Reprise sur provisions	11 023	4 556	3 081	7 609	6 567	16 645	13 686	13 386	13 386	13 386	13 386
19	Moins-value sur cessions	0	285 600	259 724	305		0					
23	Travaux en régie	0				0		0	0	0	0	0
48	Transfert de charges	0	4 366	12 670	0	36 000	0	36 000				
041	Opérations patrimoniales	70 396	26 526	171 214	126 219	122 775	45 032	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Dépenses d'ordre		85 909	326 411	462 277	149 163	180 337	76 859	166 686	128 381	128 381	128 381	128 381
Dépenses d'investissement		2 843 816	3 910 632	2 249 233	3 482 249	4 646 439	3 820 835	4 173 911	3 772 881	3 728 881	3 729 881	3 740 881

VIII – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION BUDGET INVESTISSEMENT 2021/2030										PREVISIONNEL				
	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029	BP 2030		
	RECETTES													
10	Dotations et fonds propres	406 566	389 658	311 300	229 412	448 473	465 356	380 000	486 500	492 000	473 000	470 000		
13	Subventions	237 663	99 354	418 750	300 392	946 073	139 006	1 442 136	1 215 000	1 680 499	1 615 000	1 615 000		
16	Emprunts et cautionnements	1 300 495	300 339	0	0	978 000	1 615 000	1 360 254	1 209 334	652 941	648 216	595 949		
21/23	Immobilisations	5 760	24											
27	Autres immobilisations financières		270 229					72 739						
024	Ventes					3 035								
45	Compte de tiers													
	Recettes réelles	1 950 484	1 059 604	730 050	529 804	2 375 581	2 219 362	3 255 129	2 910 834	2 825 440	2 736 216	2 680 949		
15 -														
49	Mise en place de provisions	20 707	7 937	10 367	15 017	15 186	17 703	13 686	13 686	13 686	13 686	13 686		
19	Plus-valeur sur cessions	51 297	244 105	122 712	32 354		2 104							
21	Sortie d'actif	41 085	522 671	806 272	95 251		360							
28	Dotations aux amortissements	290 211	285 681	318 097	346 424	351 000	338 803	385 000	385 000	385 000	385 000	385 000		
48	Amort. Charges à répartir	3 077	3 514	4 780	4 781	8 382	5 537	8 382	8 382	8 382	8 382	8 382		
041	Opérations patrimoniales	70 396	26 526	171 214	126 219	122 775	45 032	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000		
	Recettes d'ordre	476 773	1 090 434	1 433 442	620 046	497 343	409 539	507 068	507 068	507 068	507 068	507 068		
	Recettes d'investissement	2 427 257	2 150 038	2 163 492	1 149 850	2 872 924	2 628 901	3 762 197	3 417 902	3 332 508	3 243 284	3 188 017		
	Solde investissement (Recettes - Dépenses)	-416 559	-1 760 594	-85 741	-2 332 399	-1 773 515	-1 191 934	-411 714	-354 979	-396 373	-486 597	-552 864		
	Solde exécution N -1 reporté (001)	-356 501	-716 543	-1 372 883	-285 154	-1 873 002	-1 873 002	-2 214 852						
	Affectation N - 1 (1068)	56 517	1 104 254	1 173 470	744 551	850 084	850 084	1 813 618						
	Solde Restes à réaliser année N	-387 711	199 413	-459 397	1 022 918	1 022 918	401 234	401 234						
	B/ Solde investissement avant affectation	-1 104 254	-1 173 470	-744 551	-850 084	-1 773 515	-1 813 618	-411 714	-354 979	-396 373	-486 597	-552 864		

IX – EVOLUTION DU RESULTAT

EVOLUTION DU BUDGET – RESULTAT 2021/2030					PREVISIONNEL						
Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029	BP 2030
A/ Solde fonctionnement avant affectation	3 142 147	2 748 973	2 765 070	3 323 504	1 773 515	2 833 562	411 714	354 979	396 373	486 597	552 864
B/solde d'investissement avant affectation	-1 104 254	-1 173 470	-744 551	-850 084	-1 773 515	-1 813 618	-411 714	-354 979	-396 373	-486 597	-552 864
Résultat brut après affectation à l'investissement (A + B)	2 037 893	1 575 503	2 020 519	2 473 420	0	1 019 944	0	0	0	0	0
Dont résultat de fonct. reporté n + 1	2 037 893	1 575 503	2 020 519	2 473 420	0	1 019 944	0	0	0	0	0

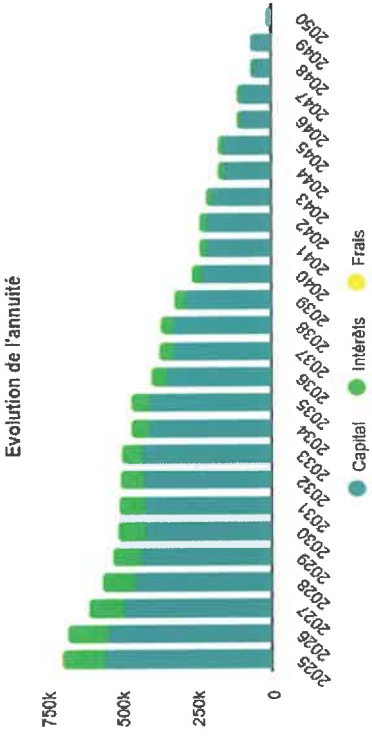
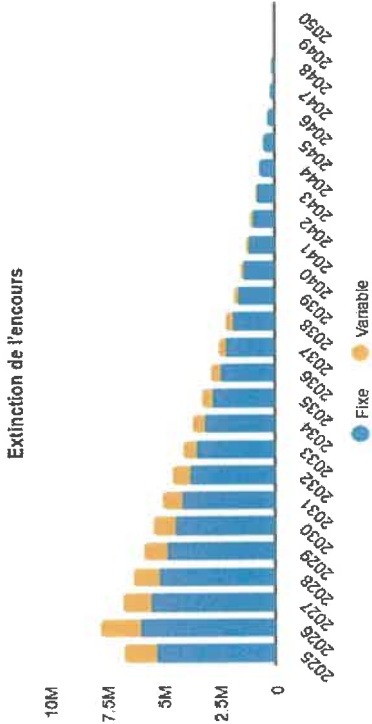
X - EVOLUTION DE LA FISCALITE 2021/2030

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taxe d'habitation	372 769	603 067	842 417	1 149 950	281 545	282 953	285 782	291 498	297 328	303 274
Taux	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%
Produit	52 188	84 429	117 938	160 993	39 416	39 613	40 010	40 810	41 626	42 458
Lissage	-5 485	-4 388	-3 291	-2 194	0	0	0	0	0	0
Compensations	0	0	0	0	94 739	94 739	0	0	0	0
Taxe foncier bâti	11 661 396	12 040 646	12 772 676	13 231 356	13 432 934	13 500 099	13 635 100	13 907 802	14 185 958	14 469 677
Taux	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%
Produit	4 430 164	4 574 241	4 852 340	5 026 592	5 103 172	5 128 687	5 179 974	5 283 574	5 389 245	5 497 030
Lissage	4 710	4 232	2 739	1 878	230	0	0	0	0	0
Compensations	635 112	647 456	678 387	703 622	729 896	564 810	600 000	605 000	620 000	630 000
Taxe foncier non bâti	31 889	33 511	40 317	41 004	42 474	42 686	43 113	43 975	44 855	45 752
Taux	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%
Produit	5 093	5 352	6 439	6 548	6 783	6 817	6 885	7 023	7 163	7 307
Compensations	193	193	192	190	189	190	192	192	192	192
Rôles supplémentaires	32 773	10 698	116	96 249	3 708	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Total recettes fiscales hors compensations	4 519 443	4 674 565	4 976 281	5 290 066	5 153 309	5 176 118	5 227 869	5 332 406	5 439 035	5 547 795
Effet coefficient correcteur	-249 938	-225 199	-238 408	-246 958	-250 316	-253 583	-256 119	-261 241	-266 466	-271 795
Total recettes fiscales perçues	4 269 505	4 449 366	4 737 873	5 043 108	4 902 993	4 922 535	4 971 750	5 071 165	5 172 569	5 276 000
Fonds départemental de péréquation	21 322	21 129	21 398	21 284	18 086	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle	67 931	67 931	67 931	63 398	0	0	0	0	0	0
Total Compensations	873 066	885 217	916 416	937 002	991 418	822 247	762 700	767 700	782 700	792 700
Total fiscalité directe et compensations	5 142 571	5 334 583	5 654 288	5 980 110	5 894 411	5 744 782	5 734 450	5 838 865	5 955 269	6 068 700
Evolution globale	0,60%	3,73%	5,99%	5,76%	-1,43%	-2,54%	-0,18%	1,82%	1,99%	1,90%

A la date de rédaction de ce document les bases fiscales prévisionnelles pour 2026 ne sont pas encore connues. L'analyse s'appuie sur une augmentation globale de 0,5% des bases fiscales 2025 (hors rôles supplémentaires) pour tenir compte des modifications des bases fiscales relatives à leurs revalorisations (+0,8%) et à leurs évolutions en masse. Cette année encore, il n'y aura **pas de modification des taux d'imposition**.

XI - EVOLUTION DE LA DETTE (Encours au 31 décembre 2025)

Extinction de la dette actuelle



Evolution de l'encours

DESIGNATION	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Encours au 1er janvier	7 791 666	8 345 846	7 922 138	7 298 955	6 716 642	7 768 450	8 951 704	9 573 038	9 626 979	9 675 195
Amortissement	-745 820	-723 708	-623 183	-582 313	-563 192	-574 000	-585 000	-596 000	-597 000	-608 000
Nouvel Emprunt	1 300 000	300 000	0	0	1 615 000	1 757 254*	1 206 334	649 941	645 216	592 949
Encours au 31 décembre	8 345 846	7 922 138	7 298 955	6 716 642	7 768 450	8 951 704	9 573 038	9 626 979	9 675 195	9 660 144
Intérêts	110 691	108 172	122 996	121 706	136 318	166 000	194 000	225 000	235 000	245 000

*Emprunt 2026 : 1 357 254 € (BP 2026) + 400 000 € (Restes à réaliser 2025)

Structure de notre dette au 31/12/2025♦ Par type de taux :♦ Par classement Gissler :

- * 77,33 % de dette à taux fixes
- * 100% de l'encours, représentant 19 contrats d'emprunts, est classé en 1A (type de classement le plus vertueux) ;
- * 22,67 % de dette à taux variables

♦ Par prêteurs :

- * Caisse Française de Financement Local : 24,11 %
- * Banque Populaire : 1,03 %
- * Caisse des Dépôts et Consignations : 3,11 %
- * Crédit Mutuel : 9,15 %
- * Crédit Agricole : 38,47 %
- * Caisse d'Epargne : 24,13 %

Evolution des ratios d'endettement

DESIGNATION	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028	31/12/2029	31/12/2030
Habitants	11 074	11 441	11 065	10 956	10 801	10 683	10 683	10 683	10 683	10 683
Encours dette	8 345 846	7 922 138	7 298 955	6 716 642	7 768 450	8 951 704	9 573 038	9 626 979	9 675 195	9 660 144
Amortissement dette	745 820	723 708	623 183	582 313	563 192	574 000	585 000	596 000	597 000	608 000
Dépenses réelles fonct. Hors TIR ⁽¹⁾	10 574 158	11 288 969	11 250 889	12 533 113	12 942 577	12 942 577	13 017 040	13 094 702	13 151 564	13 208 627
Recettes réelles fonct.	11 980 904	12 764 072	13 411 621	13 225 935	12 674 729	12 674 729	12 750 706	12 869 762	13 016 848	13 140 178
Ratio 1 : encours dette / Habitants	754	692	660	613	719	838	896	901	906	904
822 € en moyenne pour les communes de métropole de 10 000 à 20 000 habitants (sources DGCL ⁽⁴⁾ Comptes de gestion 2024)										
Ratio 2 : (amort dette + DRF ⁽²⁾) / RRF ⁽³⁾	94,48%	94,11%	88,54%	99,16%	106,56%	106,64%	106,68%	106,38%	105,62%	105,15%
91,4% en moyenne pour les communes métropole de 10 000 à 20 000 habitants (sources DGCL ⁽⁴⁾ Comptes de gestion 2024)										
Ratio 3 : encours dette / RRF ⁽³⁾	69,66%	62,07%	54,42%	50,78%	61,29%	70,63%	75,08%	74,80%	74,33%	73,52%
56,7% en moyenne pour les communes de métropole de 10 000 à 20 000 habitants (sources DGCL ⁽⁴⁾ Comptes de gestion 2024)										

(1) TIR : Travaux d'Investissement en Régie (2) DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement (3) RRF : Recettes réelles de fonctionnement (4) DGCL : Direction Générale des Collectivités Territoriales : Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales.

XII - EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT

Désignation	Réalisé					Prévisionnel				
	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029	BP 2030
Recettes totales de fonctionnement	11 996 417	13 063 957	13 702 684	13 495 591	13 257 762	13 761 359	13 779 087	13 898 143	14 045 229	14 168 559
Dépenses totales de fonctionnement	10 980 535	12 352 877	12 513 118	12 194 100	12 897 620	13 349 645	13 424 108	13 501 770	13 558 632	13 615 695
Résultat comptable de fonctionnement	1 015 882	711 080	1 189 566	1 301 491	360 142					
Virement à la section d'investissement						411 714	354 979	396 373	486 597	552 864
Opérations exceptionnelles (cessions, amortissements et provisions)										
Dépenses (cptes 675 ; 6761 et 68)	406 377	1 063 908	1 262 229	493 827	364 507					
Recettes (cptes 775 ; 7761 ; 777 et 78)	-107 895	-776 695	-947 654	-150 244	-34 291					
CAF Brute	1 314 364	998 293	1 504 141	1 645 074	690 358					
Dépenses d'ordre (Chapitre 042)						407 068	407 068	407 068	407 068	407 068
Recettes d'ordre (chapitre 042)						-66 686	-28 381	-28 381	-28 381	-28 381
Autofinancement prévisionnel						752 096	733 666	775 060	865 284	931 551
Remboursement dette en capital	745 820	723 708	623 183	582 313	563 192	574 000	585 000	596 000	597 000	608 000
CAF Nette	568 544	274 585	880 958	1 062 761	127 166	178 096	148 666	179 060	268 284	323 551

XIII - AUTORISATION DE PROGRAMME ENVISAGEE

Il n'y aura aucune nouvelle ouverture d'Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP) au cours de l'année 2026.

Pour rappel, deux Autorisations de Programme Crédits de Paiement sont actuellement en cours :

- Rénovation énergétique des bâtiments communaux : Opération comptable 34 :
 - Démarrage des travaux relatif au site de Pézole.
- Requalification urbaine du Cœur de Ville : Opération comptable 35 :
 - Solde des travaux d'aménagement du parking rue Villedieu, poursuite des études d'aménagement du cœur de ville et installation d'un local de type boucherie rue Carnot.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **RECONNAIT** avoir engagé un débat large et ouvert sur la base du document annexé à la présente délibération qui leur a été préalablement adressé conformément aux conditions fixées par l'article L. 2121-12 du CGCT,

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2026,

Madame Saumier souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur 2 points :

- *Initialement deux conseils municipaux étaient prévus en début d'année ; Madame Saumier se dit très étonnée que le budget ne soit pas adopté avant le début de la nouvelle mandature.*
- *La Capacité d'autofinancement nette de la commune, indicateur le plus révélateur, affiche un recul de 1 400 000 € en passant de 1 537 000 € en 2025 à 1 276 666 € en 2026. Ce qui a pour conséquence une moindre capacité à financer l'investissement et donc un recours à l'emprunt ou à une augmentation de la pression fiscale. En synthèse une fragilisation financière pour notre commune*

Madame Mercier dit partager les inquiétudes de Madame Saumier et aurait pour sa part quelques questions :

- *LA salle de boxe : le sujet a été évoqué l'année dernière pour une étude à 50 000 €. Cette dernière indique que le budget est estimé à 800 000 €. Un emprunt sera nécessaire ?*
- *Le DOB souligne la poursuite des de l'externalisation des prestations de nettoyage qui était confiée à Défi jusqu'alors. Madame Mercier souligne la vraie utilité sociale de cette association et qu'il est difficile de faire des économies lorsque l'on parle de social.*
- *Effectifs : Parfois on parle de 6 agents à d'autres moments de 6. En tout état de cause il est constaté 2 agents sur le terrain, ce qui est peu.*
- *Rénovation énergétique : Madame Mercier s'interroge sur la garantie d'avoir une prise en charge à hauteur de 80% des travaux*

En réponse M. le Maire indique que :

- *Salle de Boxe : La réalisation d'une salle de boxe est effectivement dans les projets. En revanche, il indique ne pas comprendre d'où Madame Mercier sort ce chiffre de 800 000 €. Le résultat de l'étude nous donnera la hauteur de dépenses à réaliser*

- *Défi : Monsieur le Maire fait remarquer à Madame qu'il ne lui a certainement pas échappé que dans le budget le montant dédié est de 400 000 €*
- *Effectifs : A ce jour il y a 3 agents dont 1 malade sachant qu'il y a 6 postes d'ouverts.*
- *Pézole : Effectivement le financement global s'établirait à 80%.*

Monsieur le Maire fait par ailleurs remarquer à Madame Mercier que sur l'investissement la dépense s'élève à 2.7 millions d'€ alors que l'emprunt n'est que de 1.3 millions d'€.

Monsieur Pavillard souhaite compléter les propos de Monsieur le Maire en précisant que le lien avec Défi n'a jamais été rompu et qu'il a été demandé à l'association de mobiliser 4 agents défi pour la distribution du magazine.

En réponse à Madame Saumier concernant l'adoption du Budget, Monsieur le Maire que comme cela a été dit lors des vœux, il appartiendra à la nouvelle équipe d'adopter son budget. Concernant la CAF, ce dernier précise que nous y travaillons avec une baisse de nos dépenses de fonctionnement de 2%. En tout état de cause, Monsieur le Maire indique à Madame Saumier qu'il ne lui a certainement pas échappé que la CAF nette fluctue en fonction des investissements réalisés. Et ensuite on relance la machine.

2. RENOVATION ENERGETIQUE DES GROUPES SCOLAIRES ET DE BATIMENTS COMMUNAUX / NOUVEAUX PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Monsieur le Maire expose que conformément aux engagements pris par la Municipalité en faveur de la rénovation énergétique de 17 bâtiments communaux énergivores, les audits énergétiques et l'édition des programmes de rénovation correspondants ont été réalisés pour le patrimoine suivant :

- Les 4 bâtiments formant le groupe scolaire Donzelot (3 bâtiments d'enseignement et un gymnase),
- Les 2 bâtiments formant l'ensemble école maternelle Oehmichen et médiathèque municipale,
- Les 2 bâtiments d'enseignement du groupe scolaire des Chardonnerets,
- Les 4 bâtiments formant le groupe scolaire de Pézole (2 bâtiments d'enseignement, un centre de loisirs sans hébergement, et un gymnase),
- Le bâtiment abritant l'école maternelle des Bruyères,
- Le bâtiment d'enseignement de l'école élémentaire de Sous-Roches,
- Le bâtiment formant hôtel de ville et son annexe,
- Le bâtiment abritant le Centre Médico-Social du quartier des Buis.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 18 janvier 2023 a arrêté le plan de financement prévisionnel du programme d'ensemble de rénovation énergétique de ces 17 bâtiments, tandis que celle du 19 juin 2024 établissaient celui de la première tranche de travaux, à savoir la rénovation énergétique du groupe scolaire de Pézole.

Le 11 septembre 2024 et le 4 novembre 2025, deux délibérations sont venues modifier ces plans de financement compte-tenu des démarches entreprises auprès des différents partenaires financiers.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'aujourd'hui, au regard des subventions déjà notifiées et des contacts pris avec les différents cofinanceurs, il y a lieu de modifier, à nouveau, ces plans de financement prévisionnels dont les montants totaux restent inchangés :

- 10 935 000 € HT, soit 13 122 000 € TTC pour le plan d’ensemble,
- 3 550 000 € HT, soit 4 260 000 € TTC pour sa première tranche (rénovation énergétique du groupe scolaire de Pézole).

Ainsi, il est proposé :

- D’arrêter le nouveau plan prévisionnel de financement se rapportant à l’opération d’ensemble comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT POUR LE TRAITEMENT DES 17 BATIMENTS	
DEPENSES EN € HT	10 935 000 €
ETAT – Fonds d’accélération de la transition écologique dans les territoires – Dotation de Soutien à l’Investissement Local – Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (34,5%)	3 772 575 €
REGION – Territoires en Action et/ou Effilogis (28%)	
• Phase audit énergétique	30 000 €
• Phase études & programmation	198 366 €
• Phase travaux	2 833 434 €
DEPARTEMENT (14,65%)	1 601 978 €
PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Fonds de concours (environ 0,46%)	50 000 €
CAF – Investissement ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) (2,37%)	259 442 €
FINANCEMENT VILLE (20.02%)	2 189 205 €

- De modifier le plan de financement prévisionnel de la première tranche de travaux (rénovation énergétique du groupe scolaire de Pézole) comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE PEZOLE	
DEPENSES EN € HT	3 550 000 €

ETAT – Fonds d’accélération de la transition écologique dans les territoires (subvention déjà notifiée d’environ 25,09%)	890 582 €
ETAT – Dotation de Soutien à l’Investissement / Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (10%)	355 000 €
REGION – Territoires en Action et/ou Effilogis (22,60%)	802 315 €
DEPARTEMENT (13,60%)	482 661 €
PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Fonds de concours (environ 1,41%)	50 000 €
CAF - Investissement ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) (7,30%)	259 442 €
FINANCEMENT VILLE (environ 20%)	710 000 €

Les dossiers de demandes de subvention seront le cas échéant déposés par bâtiment auprès des financeurs.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, par des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** ce projet d’investissement et ses plans de financement prévisionnels détaillés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des différents financeurs et à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de l’opération ;
- **S’ENGAGE** à autofinancer l’opération au cas où les financements escomptés seraient inférieurs aux montants prévisionnels.

Madame Mercier souhaite savoir si les subventions annoncées sont notifiées.

En réponse, Monsieur le Maire indique que c’est bien le cas pour l’Etat, la Région et PMA. Reste en attente la subvention du Département quand bien même nous n’avons pas de doute dans la mesure où le projet a été concerté avec les services du Département. C’est le cas pour la CAF également.

3. CLOTURE DE L’AUTORISATION DE PROGRAMME CREDIT DE PAIEMENT RELATIVE A LA REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DE PEZOLE OPERATION COMPTABLE 0031

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mars 2018, le conseil municipal a adopté une autorisation de programme crédit de paiement (APCP) d’un montant de 2 150 000 € pour la requalification urbaine du quartier de Pézole. En effet, la société IDEHA ayant décidé de procéder à une rénovation immobilière complète de son patrimoine bâti sur le quartier, la ville a décidé de s’associer à cette opération en développant un programme de requalification des espaces publics en vue d’améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Cette autorisation de programme a fait l'objet de trois réajustements, par délibérations n° 2019-22 en date du 27 mars 2019, n° 2019-120 en date du 23 octobre 2019 et n° 2020-46 en date du 10 juillet 2020. Ces modifications ont ainsi porté le montant global et définitif de cette autorisation de programme à **3 165 000 €**.

Cette opération est arrivée à son terme avec un total de crédits de paiement de **2 987 134,01 €**. Les subventions afférentes à ces travaux se sont globalement élevées à **448 882,60 €** dont 174 975,60 € versés par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), 120 000,00 € versés par la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du dispositif « Habitat et Aménagement » et 153 907 € versés par le Département du Doubs au titre du contrat P@C (Porter une Action Concertée) 2018-2021. Cette opération a également fait l'objet de régularisations foncières avec la société IDEHA qui se sont traduites par un échange de terrains sous soultte pour une valeur de **58 560 €**. L'ensemble de ces éléments porte la part ville en section d'investissement à un montant global de **2 479 691,41 €**.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, par des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** de clore l'autorisation de programme crédit de paiement relative à la requalification du quartier de Pézole pour un montant de **3 165 000 €** ;
- **CONSTATE** que le montant des crédits de paiement réalisés au titre de cette autorisation de programme s'élève à **2 987 134,01 €** ;

Madame Mercier souhaiterait savoir si la Ville a un soutien du Conservatoire de musique.

En réponse Monsieur Lopes indique qu'une convention existe depuis des années qui permet aux professeurs de venir donner des cours sur Valentigney.

Madame Saumier s'en inquiète en précisant que la convention est malmenée ; Les cartes sont en train d'être rebattues et ce n'est pas certain que ce soit à l'avantage de Valentigney.

Monsieur Lopes confirme qu'il y a actuellement un projet de partenariat qui est en réflexion et que la Ville est vigilante.

Monsieur le Maire fait remarquer à Madame Mercier qu'il ne lui a certainement pas échappé que l'école de musique n'était pas un bâtiment communautaire. A quel titre PMA interviendrait sur le bâtiment ?

Monsieur Jacquot s'étonne pour sa part que sur les 2 derniers sujets évoqués on ne parle que de chiffre ce qui est source de tensions au sein du conseil. Il précise pour sa part que s'il y a bien un sujet sur lequel on doit tous être d'accord c'est bien le patrimoine de la Ville. Il se félicite que ces deux projets, qui sont de bons projets aient été réalisés.

Madame Mercier réagit en précisant qu'il est possible d'élever le débat sur des éléments financiers.

4. CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CREDIT DE PAIEMENT RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL OPERATION COMPTABLE 0032

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 06 avril 2022, le conseil municipal a adopté une autorisation de programme crédit de paiement (APCP) d'un montant de **900 000 €** pour la création d'un pôle d'enseignement musical rue de Valmont. Ce nouvel équipement accueille désormais les activités de l'harmonie municipale ainsi que celles liées au conservatoire de musique de Pays de Montbéliard Agglomération.

Cette autorisation de programme a fait l'objet de deux réajustements, par délibération n° 2022-128 en date du 14 décembre 2022 et par délibération n° 2023-23 en date du 5 avril 2023. Ces modifications ont ainsi porter le montant global et définitif de cette autorisation de programme à **1 250 000 €**.

L'ensemble de ces réajustements porte, à ce jour, le montant global de cette autorisation de programme à **1 250 000 €**. Cette opération est arrivée à son terme avec un total de crédits de paiement de **1 241 735,49 €**. Les subventions afférentes à ces travaux se sont globalement élevées à **557 994,00 €** dont 190 161 € attribués par l'Etat au titre du fonds vert, 211 583 € attribués par Région Bourgogne Franche-Comté au titre du programme Effilogis et 156 250 € attribués par le Département dans le cadre du programme « contrats territoires – bat socioculturel ». L'ancien bâtiment rue Cuvier qui abritait les activités nouvellement dédiées au pôle musical fera l'objet d'une cession pour un montant de **250 000 €**. Ce projet a également bénéficié de primes « énergie » pour un montant global de **7 509,00 €**. L'ensemble de ces recettes porte la part ville en section d'investissement à un montant global de **426 232,49 €**.

Il convient également de préciser que la dépense relative à l'assurance « Dommage Ouvrage » d'un montant de **11 913,38 € TTC** ainsi que les recettes encaissées au titre des pénalités pour retard de chantier pour un montant de **11 800,00 €** ont été imputées en section de fonctionnement.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, par des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** de clore l'autorisation de programme crédit de paiement relative à la création d'un pôle d'enseignement musical pour un montant de **1 250 000 €** ;
- **CONSTATE** que le montant des crédits de paiement réalisés au titre de cette autorisation de programme s'élève à **1 241 735,49 €** ;

5. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney a confié, depuis le 1er janvier 2026, la gestion des chèques-vacances au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Valentigney (COS), association régie par la loi de 1901. Les conditions sociales d'attribution des chèques-vacances demeurent inchangées et sont conformes à la délibération du 29 janvier 2025.

Ce choix s'explique par l'absence de charges sociales lorsque l'acquisition des chèques-vacances est réalisée par l'intermédiaire d'une association.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer au COS, au titre de l'exercice 2026, une subvention d'un montant de **44 550 €**.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** (*Monsieur Philippe GAUTIER sort pour le vote de ce point*) des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette subvention pour l'année 2026, afin d'assurer le financement des chèques vacances qui seront remis aux agents bénéficiaires.

6. SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que les Associations de Valentigney ont la possibilité chaque année, et jusqu'au 31 janvier de l'année en cours, de solliciter auprès de la Ville des subventions régulières ou ponctuelles.

Après examen des dossiers reçus, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder les subventions suivantes sur l'exercice 2026 :

- **AU TITRES DES SUBVENTIONS REGULIERES :**

<u>IMPUTATIONS</u>	<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>SUBVENTION 2024</u>	<u>SUBVENTION 2025</u>	<u>SUBVENTION 2026</u>
65748-028	ANCIENS COMBATTANTS	150,00 €	150,00 €	/*
65748-028	ATELIER BROD'ART	150,00 €	150,00 €	150 €
65748-4238	CLUB 3^{ème} AGE BELON	400,00 €	Fin d'activité. Puis repris depuis le 7 mars 2025 400€	400 €
65748-4238	CLUB 3^{ème} AGE BRUYERE	680,00 €	680,00 €	680 €
65748-12	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200,00 €	200,00 €	/*
65748-76	SHNPM	150 €	150 €	150 €
65748-414	SOS AMITIE	350,00 €	150,00 €	150 €
65748-414	SESAME AUTISME	200,00 €	200,00 €	200 €
65748-420	VALENTIN-HAUY	150,00 €	150,00 €	/*
65748-76	AAPMA	150,00 €	150,00 €	150 €
65748-311	EUROCUIVRES	1500,00 €	1500,00 €	1500 €
65748-3272	Gym harmonie		150,00 €	150 €
Total		4 080 €	4 030 €	3 530 €

* *Dossier non présenté*

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ACCORDE** les subventions suivantes sur l'exercice 2026.

7. SUBVENTION 2026 AU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle que les Associations de Valentigney ont la possibilité, chaque année de solliciter une subvention jusqu'au 31 janvier de l'année en cours.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante sur l'exercice 2026 :

Imputation	Association	Subvention 2025	Subvention 2026	Décision du Conseil Municipal
65748.025	Comité des fêtes	1 500.00 €	1 500.00 €	UNANIMITE (Mmes Martine MICHAUD, Daniel FERNANDES sortent pour le vote de ce point)
TOTAL		1 500.00 €	1 500.00 €	

8. SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION CULTURELLE RECREATIVE PORTUGAISE DE VALENTIGNEY

Monsieur le Maire rappelle que les Associations de Valentigney ont la possibilité, chaque année de solliciter une subvention jusqu'au 31 janvier de l'année en cours.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante sur l'exercice 2026 :

Imputation	Association	Subvention 2025	Subvention 2026	Décision du Conseil Municipal
65748.311	Association Culturelle Récréative Portugaise de Valentigney	500,00 €	500,00 €	UNANIMITE (M. Daniel FERNANDES, Mme Claudia FERNANDES quittent la séance)
TOTAL		500,00 €	500,00 €	

9. SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION VILLE VILLAGE NATURE MUSEE

Monsieur le Maire rappelle que les Associations de Valentigney ont la possibilité, chaque année de solliciter une subvention jusqu'au 31 janvier de l'année en cours.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante sur l'exercice 2026 :

Imputation	Association	Subvention 2025	Subvention 2026	Décision du Conseil Municipal
65748.76	VVN : Ville Village Nature - Musée	2 920,00 €	2 920,00 €	UNANIMITE (M. Gérard PATEREK ne vote pas)
TOTAL		2 920,00 €	2 920,00 €	

10. SUBVENTION 2026 L'ASSOCIATION VILLE VILLAGE NATURE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les Associations de Valentigney ont la possibilité, chaque année de solliciter une subvention jusqu'au 31 janvier de l'année en cours.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante sur l'exercice 2026 :

Imputation	Association	Subvention 2025	Subvention 2026	Décision du Conseil Municipal
65748.76	VVN : Ville Village Nature - Fonctionnement	900,00 €	900,00 €	UNANIMITE (Mme MICHAUD, MM NEDEZ, et Mme MERCIER quittent la séance)
TOTAL		900.00 €	900.00 €	

11. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENTS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2026

Chaque année, les associations sont invitées à présenter leurs demandes de subvention.

Après examen des dossiers reçus, sur la base des éléments transmis, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

- Au titre des subventions ponctuelles :

Subventions ponctuelles			
Imputation	ASSOCIATIONS	2026	2025
65748.326	Judo Club Organisation stage et tournoi interclubs en décembre	500 €	500 €
65748.326	Espérance Boxing Club Organisation du gala Génération Fighter V	10 000 €	10 000 €
			Derny : 11 000 € Aide Mme GROZ 300 €
	TOTAL	10 500 €	21 800 €

- Au titre des subventions régulières :

(Montants établis au regard des éléments communiqués par chaque association et après application de critères communs)

Subventions régulières			
Imputations	Associations	2026	2025
65748.221	Ass. Sportive Collège Bruyères	152 €	152 €
65748.222	Ass. Sportive Lycée A. Peugeot	152 €	152 €
65748.3272	AS Valentigney Basket-ball	5 861 €	7 294 €
65748.3272	BEEX-VA	6 201 €	7 377 €
65748.3272	ASV Football masculins	943 €	928 €
65748.3272	Boxing club	152 €	152 €
65748.3272	Cyclo Randonneurs	152 €	152 €
65748.3272	AS Valentigney Football vétérans	152 €	152 €
65748.3272	Hand Ball Club Valentigney Mandeure	152 €	808 €
65748.3272	Judo club	2 262 €	2 192 €
65748.3272	Gymnastique La Boroillotte	2 804 €	2 608 €
65748.3272	Pétanque Boroillotte	1 545 €	1 747 €
65748.3272	Pétanque Loisirs	152 €	152 €
65748.3272	Bien Etre et Santé Arts et Culture d'Asie	152 €	152 €
65748.3272	ASV Shinsetsu Gakko	152 €	152 €

65748.3272	ASV Tennis de Table	152 €	152 €
65748.3272	ASV Tennis	1 022 €	1 024 €
65748.3272	Anciens Footballeurs USSR	152 €	152 €
65748.3272	Union Sportive Sous-Roches	2 272 €	2 131 €
65748.028	Valent'Scrabble	1 715 €	1 732 €
65748.3272	Espérance Boxing Club	2 433 €	2 687 €
65748.3272	La Flèche boroillotte	395 €	285 €
65748.3272	Cercle des Nageurs Valentigney	-	1 353 €
65748.3272	S.B.H. (Centre hippique)	2 430 €	2 725 €
65748.3272	Energy Sport	152 €	152 €
	TOTAL	31 707 €	36 563 €

Madame Mercier souhaite connaître les effectifs de l'école de musique.

En réponse, Monsieur Lopes qu'il y a 55 inscrits ; effectif stable depuis quelques années.

Monsieur Jacquot précise que stratégiquement le fait d'installer une école de musique à côté d'une école cela produit une synergie.

12. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « CLUB D'EDUCATION CANINE »

Monsieur le Maire rappelle que les associations sont invitées chaque année à présenter leur demande de subvention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** (*Thierry MAILLOT sort pour le vote de ce point*) des voix présentes et représentées, **AUTORISE** le versement de la subvention suivante au titre de l'exercice 2026

- Au titre des subventions régulières :

Subventions régulières			
Imputations	Associations	2025	2026
65748.326	Club d'Education Canine	2 734 €	2 922 €
		2 734 €	2 922 €

13. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'OMS ET A L'AS FEMININES DE VALENTIGNEY

Monsieur le Maire rappelle que les associations sont invitées chaque année à présenter leur demande de subvention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** (*Jean-Louis RENGGLI sort pour le vote de point*) des voix présentes et représentées, **AUTORISE** le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

- **Au titre des subventions régulières :**

Subventions régulières			
Imputations	Associations	2025	2026
65748.326	Office Municipal des Sports (OMS)	5 000 €	5 000 €
65748.326	A.S. Féminines Valentigney	773 €	1 663 €
		5 773 €	6 663 €

14. COTISATIONS ET ADHESIONS 2026

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion 2026 au **RFVVA** (Réseau Francophone des Villes Amis des Aînés), à l'**ADèC** (Association de Développement Culturel du Pays de Montbéliard), à l'**UFR** (Université ouverte de Franche-Comté) à l'**AMD** (Association des Maires du Doubs), à l'**AVM** (Association des Villes Marraines) et à l'**MHRPM** (Mémoire et Histoire de la Résistance du Pays de Montbéliard).

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement des dépenses correspondantes au titre de l'année 2026 pour :

- **Le RFVAA : 400.00 €**, barème de 5 000 à 20 000 habitants,
(Pour mémoire : **360.00 €** en 2025)
- **L'ADèC : 5341.50 €**, soit 0.50 €/habitants
(Pour mémoire : **5 400.50 €** en 2025)
- **L'UFR : 110.00 €**
- **AMD :**
Cotisation 2025 : 10 801 habitants soit une cotisation de **2 058,19 €**
Cotisation 2026 : 10 683 habitants soit une cotisation de **2 036,36 €**
- **AVM : 432.04 €** soit 0.04€/ habitants (438.24 € en 2025)
- **MHRPM : 80 €**

15. COTISATION 2026 A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME (ADU)

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées (*MM Philippe GAUTIER et Mme Lise VURPILLOT quittent la séance pour le vote de ce point. La procuration donnée par M. Gamberi n'est pas effective*),

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion pour 2026 à l'**ADU** (Agence de Développement Urbain)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement de la dépense correspondante soit **6 300,60 €** (0.60 €/habitant au titre de l'année 2026),

16. CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont les chefs de file de la réforme des politiques de l'habitat et du peuplement.

C'est dans ce cadre que Pays de Montbéliard Agglomération s'est dotée des trois dispositifs obligatoires structurant le pilotage de ces politiques :

- Une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en charge de la définition des orientations en matière de gestion de la demande et d'attributions de logements sociaux, et du suivi de la mise en œuvre des actions engagées ;
- Un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) dont les finalités sont de favoriser la transparence et l'égalité de traitement des demandes (un second Plan a été adopté par PMA en décembre 2023 pour la période 2024-2029) ;
- Une Convention Intercommunale des Attributions (CIA) qui fixe les objectifs et les engagements des partenaires en matière d'attribution de logements sociaux vis-à-vis des problématiques d'accès au parc locatif social et de la réduction des éventuels déséquilibres territoriaux à l'échelle de l'EPCI.

Le contenu et les modalités d'élaboration de la Convention Intercommunale des Attributions sont étroitement réglementés par la loi du 27 janvier 2017 et le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH).

La 1^{ère} CIA de PMA adoptée en 2019 étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2026-2031.

Nouvelle Convention Intercommunale des Attributions (CIA) 2026-2031

La nouvelle CIA se décline en deux volets obligatoires :

- Un Document Cadre qui fixe les grandes orientations en matière d'attributions, validées préalablement par la Conférence Intercommunale du Logement de juin 2024 comme le prévoit le cadre réglementaire ;
- La Convention en elle-même qui décline les objectifs et actions opérationnels à mettre en œuvre pour répondre à ces orientations.

Elle repose sur les orientations, objectifs généraux et leviers opérationnels suivants :

1. Améliorer la mixité sociale dans les secteurs fragiles du parc de logement locatifs sociaux
2. Favoriser l'accès des ménages aux plus faibles ressources aux secteurs moins fragiles

3. Garantir l'accès des publics prioritaires au parc locatif social
4. Assurer un processus de relogement de qualité à l'ensemble du territoire
5. Renforcer la capacité de décision éclairée des acteurs de la phase d'attribution

La CIA 2026-2031 propose par ailleurs un nouvel outil de qualification des fragilités d'occupation du parc locatif social ayant pour finalités :

- d'adapter et orienter les diverses actions et politiques liées à l'habitat social (politique des attributions, politique de l'habitat, gestion urbaine, etc.) ;
- d'apporter des connaissances fines du parc locatif social aux acteurs des attributions pour alimenter les réflexions et décisions en commission d'attribution des logements.

Pilotage et suivi de la CIA

La CIA est établie pour une durée de 6 ans.

La CIL en est l'instance de gouvernance et de suivi. Elle se réunit à minima 1 fois par an.

L'Etat, Pays de Montbéliard Agglomération, les communes disposant de logements locatifs sociaux, les bailleurs sociaux, l'Unions Sociale pour l'Habitat BFC et Action Logement sont les signataires de la CIA.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** la Convention Intercommunale des Attributions 2026-2031
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale des Attributions pour la période 2026-2031

17. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION UNIS VERS VAL VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney soutient l'Association « UNIS VERS VAL » dans son développement, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Association « UNIS VERS VAL » signée en 2024 pour une durée de 3 ans (2025-2027). C'est ainsi qu'une subvention de 65 000 € a été allouée à l'association au titre de l'exercice 2025. Pour permettre à l'Association « UNIS VERS VAL » de mener à bien ses actions :

- Faire la promotion groupes de musiques actuelles locales,
- Proposer une programmation audacieuse pour faire vivre le BOSKSONS FESTIVAL par la présence d'artistes de renommée nationale,
- Compléter l'action culturelle déjà menée,
- Contribuer à l'animation de la Ville et au financement de l'Association supportant de nombreuses taxes.

il convient à présent d'autoriser le versement de la subvention pour l'année 2026, soit la somme de 65 000 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** (Philippe GAUTIER, Martine MICHAUD, Armando LOPES et Thierry MAILLOT sortent pour le vote de ce point) des voix présentes et représentées, autorise Monsieur le Maire

- **A SIGNER** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et l'Association « UNIS VERS VAL »
- **A VERSER** à l'association « UNIS VERS VAL » la subvention 2026, soit 65 000€

18. AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney soutient l'Harmonie dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens (2024-2027) actée par délibération du 13 décembre 2023.

Le développement qualitatif de l'Harmonie de Valentigney se poursuit d'année en année :

- Le maintien des effectifs (musiciens, orchestre et élèves),
- Qualification des professeurs, partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), diversification des temps de création et de diffusion (cabaret musical, orchestre des professeurs, création pédagogique ...),
- Implication dans les diverses actions culturelles de la Ville.

Pour permettre à l'Harmonie de pérenniser les actions de son programme 2026, arrêté par la Ville, il convient de fixer le montant de la subvention pour cette année à **49 000 euros** répartie en 2 versements, soit **50 % (24 500 €)** du montant de la subvention en avril et **50% (24 500 €)** en juin

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** (Armando LOPES sort pour le vote de ce point) des voix présentes et représentées, autorise Monsieur le Maire à

- **SIGNER** l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Harmonie

- **VERSER** à l'Harmonie une subvention de 49 000 € répartie en 2 versements de 24 500 € chacun en avril et en juin,

19. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION A LA LUEUR DES CONTES VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney soutient l'Association « A la Lueur des Contes » dans son développement, en particulier dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens (2025-2027) actée par délibération du 13 décembre 2023.

Aussi, il convient de manière à permettre à l'Association « A la Lueur des Contes » de mener à bien ses actions :

- La promotion de la littérature orale,
- Une diversification des temps et lieux de diffusion,
- De nombreuses implications dans la vie culturelle et associative de la commune,
- De formations pédagogiques...

de fixer le montant de la subvention 2026 à **32 000 €** répartie en 2 versements, soit **50 % (16 000 €)** du montant de la subvention en avril et **50% (16 000 €)** en juin.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **VERSE** à « La Lueur des contes » une subvention de 32 000 € répartie en 2 versements de 16 000 € chacun en avril et en juin,

- **SIGNE** l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et La Lueur des Contes.

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **Direction des Proximités**

- **Service Scolaire**

Pour faire suite à un départ en retraite, il convient de recruter un adjoint technique à temps complet afin d'assurer la continuité de service.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/04/2026 : un adjoint technique à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/04/2026 : un adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/04/2026 : un adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}

- **Police Municipale**

Pour faire suite à la fin de contrat d'un agent en emploi non permanent, il convient de recruter un adjoint administratif à temps complet afin d'assurer la continuité de service.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/04/2026 : un adjoint administratif à 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/04/2026 : un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}

OUVERTURE au 01/04/2026 : un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux modifications du tableau des emplois permanents telles que mentionnées ci-dessus.

21. CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DE COMPTE EPARGNE TEMPS ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE VALENTIGNEY

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 a institué dans la fonction publique territoriale un Compte Epargne Temps (C.E.T). Ce dispositif a été mis en place au sein de la collectivité par une délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2001. L'article 11 du décret précise que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Considérant qu’un agent de la Métropole de Lyon a été recruté par voie de mutation à la Ville de Valentigney en date du 1^{er} janvier 2025 avec la reprise d’un solde de C.E.T. de 45,5 jours, il y a lieu d’établir une convention financière de C.E.T, définissant les modalités de reprise entre les deux collectivités.

Il est ainsi convenu qu’à titre de dédommagement, une compensation financière doit être versée à la Ville de Valentigney selon les conditions fixées par ladite convention.

Aussi, pour un cadre d’emploi de catégorie B, ce montant forfaitaire est de 100 € par jour. Au global pour 45,5 jours de congés, la Ville de Valentigney percevra la somme de 4550 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L’UNANIMITE des voix présentes et représentées,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée ci-après

22. OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION ET AIDE A LA RESTAURATION DE FACADES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d’aide aux ravalements des façades et aux travaux d’isolation des maisons d’habitation et des surfaces commerciales.

Le montant de l’aide attribuée correspond à 20% du produit des deux données suivantes :

- La surface de la façade de l’accès principal à l’habitation visible depuis le domaine public, cette surface étant limitée à 300 m²,
- Le prix unitaire subventionnable des travaux, ce dernier étant le prix unitaire facturé au pétitionnaire, plafonné à 25.00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement, et à 60.00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement et d’isolation.

Les demandes suivantes ont été examinées et sont éligibles à ces subventions :

- Ravalement et isolation des façades de l’habitation de M. ZEBBICHE Oilide située 4 rue des vergers (Déclaration Préalable 2500054, travaux achevés le 18 septembre 2025),
- Ravalement et isolation des façades de l’habitation de M. BEDIGIAN Hamparzoom située 8 avenue du 8 mai (Déclaration Préalable 2500110, travaux achevés le 2 décembre 2025).

Les caractéristiques des éléments retenus pour le calcul des subventions, ainsi que les montants desdites subventions sont les suivants :

NOM Prénom	Surface retenue (1)	Prix unitaire retenu (2)	Dépense subventionnable (3) = (1) x (2)	Montant de la subvention (4) = (3) x 20%
ZEBBICHE Oilide	40.00 m²	60.00 € TTC/m²	2 400.00 €	480.00 €
BEDIGIAN Hamparzoom	40.13 m²	60.00 € TTC/m²	2 407.80 €	481.56 €
TOTAL				961.56 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L’UNANIMITE des voix présentes et représentées,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions ci-dessus mentionnées.

A l’issu du conseil municipal, Monsieur Jacquot demande la parole.

Ce dernier indique qu'à l'occasion du dernier conseil municipal, il souhaite souligner la qualité du travail collectif et l'engagement des élus au service de l'intérêt général. Toutefois, dans une démarche transparente, où l'engagement repose nécessairement sur la présence des élus au sein des différentes assemblées, Monsieur Jacquot sollicite la possibilité de disposer de données chiffrées de l'engagement de chacun. Est-ce que des données statistiques consolidées de la présence de tous les élus au sein des différentes instances sont disponibles ?

En réponse Monsieur indique qu'il sera satisfait à la demande de Monsieur Jacquot par la communication à chacun des élus d'un tableau récapitulatif

Monsieur Mossina se dit extrêmement surpris par la demande ; il se peut qu'il y ait des absences motivées. En tout état de cause ce dernier indique que c'est bien la première fois qu'il voit cela.

Monsieur Jacquot précise qu'il s'agit juste là d'une obligation d'élus.

Monsieur Mossina se dit gêner par l'interprétation qui pourrait en être faite. Ce dernier entend bien qu'il est normal lorsque l'on a pris des engagements de les respecter mais il se dit surpris par la demande.

Madame Saumier rejoint Monsieur Mossina sur le fond et précise qu'elle n'est pas sur que sur la forme ce soit autorisé.

Monsieur Mossina dit avoir parfaitement compris la politique de la maison. Il trouve le procédé limité et compte tenu du contexte actuel et de la violence qui peut exister sur les réseaux sociaux ce dont on a besoin c'est d'apaisement et quelques soit nos opinions politiques.

Madame Saumier considère pour sa part qu'il s'agirait là de délation alors que M. Jacquot considère bien au contraire qu'il s'agit justement de pointer l'engagement de chacun

Madame Saumier poursuit en précisant qu'en cette période de campagne il ne faut pas aller là-dessus et confirmant que pour sa part cela s'apparenterait à de la délation.

Monsieur Mossina considère que dans le cadre de la campagne chacun dit ce qu'il veut mais de là à livrer quelqu'un en pâture, c'est non ; c'est une question déontologique. On n'a pas à savoir qui était absent.

Madame Mercier indique qu'un tableau c'est parfait mais il faudrait intégrer les temps de présence à PMA

Monsieur Paterek souhaite faire part de 3 points qui le touche personnellement :

- Accompagnement de Madame Mercier en Mairie le 19 février 2026 à 10 h30 : s'est vu refuser l'accès au lieu de réunion
Monsieur le Maire l'informe que ce dernier était très mal conseillé et qu'il aurait dû présenter une demande individuelle pour être reçu
- Bureau de vote des Bruyères : Lieu de présence habituel qui lui a été refusé.
Monsieur Nedez lui précise qu'il s'agit là d'une évidence dans la mesure où il ne faisait plus partie du groupe.
- Commémoration du 19 mars : M. Paterek précise qu'il a signé comme à l'accoutumée la lettre d'invitation qui au final a été signée par M. le Maire avant envoi

Madame Mercier dit solliciter depuis janvier une réponse quant au devenir de la piscine et qu'elle s'est vue notifier un refus quant à l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil. En réponse Monsieur le Maire lui donne lecture du mail qui lui a été adressé et justifiant cette décision.

Madame Mercier indique que dans le bilan qui lui a été transmis à sa demande concernant le marché de Noël ne figurent pas les dépenses de personnel. En réponse Monsieur le Maire indique que cela est tout à fait normal car cela relève du chapitre 012.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H05

ONT SIGNE :

Le Secrétaire de séance



Claudia FERNANDES

Le Maire



Philippe GAUTIER